



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de JANVIER et FEVRIER 2024

édité le vendredi 22 mars 2024

**République Française
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Janvier à février 2024**

Édité le 22 mars 2024

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

Délibérations du bureau du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 29 janvier 2024

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 5 février 2024

Arrêtés du président du CASDIS

- A-SDIS32-23-793 du 15 janvier 2024 portant déclarations de vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Décisions du directeur départemental

- DC-SDIS32-23-023 du 9 février 2024 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosifs' (NRBC-E) du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – Année 2024
- DC-SDIS32-23-024 du 9 février 2024 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'groupe d'extraction' (GREX) du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – Année 2024
- DC-SDIS32-23-025 du 9 février 2024 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'télépilotes drone' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – Année 2024
- DC-SDIS32-23-026 du 9 février 2024 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'équipe animalière' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – Année 2024
- DC-SDIS32-23-027 du 9 février 2024 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'conducteurs d'embarcation' (COD 4) du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – Année 2024
- DC-SDIS32-23-028 du 9 février 2024 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'conducteurs du jet de reconnaissance et de sauvetage' (COD JRS) du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – Année 2024
- DC-SDIS32-24-001 du 9 février 2024 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'éducateurs en activités physiques' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – Année 2024
- DC-SDIS32-24-002 du 9 janvier 2024 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés 'photo-vidéo' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – Année 2024
- DC-SDIS32-24-003 du 9 janvier 2024 portant établissement de la liste départementale des anciens sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés 'photo-vidéo' – Année 2024

- DC-SDIS32-24-004 du 16 janvier 2024 portant modification de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'infirmiers sapeurs-pompiers protocolés' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – Année 2024
- DC-SDIS32-24-005 du 9 février 2024 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'officier sécurité' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – Année 2024



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 29 janvier 2024



DÉLIBÉRATIONS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

BUREAU
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Lundi 29 janvier 2024





**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

Lundi 29 janvier 2024 à 14h15

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du conseil d'administration du 20 novembre 2023.

Rapports

Fourniture de véhicules de secours et d'assistance aux victimes – Fourgon L2H2- Attribution de l'appel d'offres ouvert 2024-001

Groupement des affaires administratives et financières – service Marchés

Communications

Questions diverses

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

29 JANVIER 2024

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-24-001**

**FOURNITURE DE VÉHICULES DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES –
FOURGON L2H2
ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 23S014**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

En application du plan d'équipement adopté par délibération n° D-SDIS32-22-050 du 15 décembre 2022, le Service départemental d'incendie et de secours du Gers a lancé une consultation par appel d'offres ouvert afin de procéder à l'acquisition de 3 véhicules de secours et d'assistance aux victimes.

La commission d'appel d'offres, dont la réunion s'est tenue ce jour, a retenu l'opérateur économique suivant :

- BRUNO SCHERER ENTREPRISE pour un montant total de 289 151,28 € TTC

Il est par conséquent demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le choix de la commission d'appel d'offres,
- Et m'autoriser à signer l'acte d'engagement avec l'opérateur économique retenu.

Lundi vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre à 14h15, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président, maire de Gondrin,
Monsieur Jean-Pierre COT, membre supplémenteaire, conseiller départemental.

Étaient également présents :

Madame Françoise CASALÉ, membre associé, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BRET, membre associé, conseiller départemental,
Colonel Hors-classe Jean-Louis FERRÉS, directeur départemental du SDIS,
Colonel Gilles VIRIGLIO, directeur départemental adjoint du SDIS,
Commandant Frédéric BASTIEN, chef du Groupement des affaires administratives et financières,
Commandant Jean-Pierre LABORDE, chef du Groupement des infrastructures, équipements et matériels,
Madame Delphine STEPHANI SANS-NAHORT, service Matériels et équipement.

Étaient excusés :

Monsieur Laurent CARRIÉ, préfet du Gers,
Madame Julie DAVID, directrice de cabinet de M. le préfet,
Madame Lydie TOISON, 1^{ère} vice-présidente, conseillère départementale,
Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, 3^{ème} vice-présidente, conseillère départementale.

Nombre de votants : 03
Voix « pour » : 03
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 15 mai 2023 attribuant les compétences à son bureau ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** son président à signer l'acte d'engagement avec l'opérateur économique retenu.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 12/02/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 12/02/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 05 février 2024



DÉLIBÉRATIONS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 05 février 2024





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Lundi 05 février 2024 à 14h30

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance précédente du conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Présentation des actes conclus dans le cadre des délégations accordées au président depuis le dernier conseil d'administration (délibération D-SDIS32-23-020 du 15 mai 2023)

RAPPORTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Budget primitif 2024 sans le résultat

R-SDIS32-24-001

Prestations à caractère payant (PCP) – Année 2024

R-SDIS32-24-002

Financement PRSS + autorisation de sollicitation de subvention au titre de la DSIL

R-SDIS32-24-003

Subventions versées - Année 2023

R-SDIS32-24-004

Subventions allouées - Année 2024

R-SDIS32-24-005

Subvention du Conseil départemental – Justification et répartition – Année 2024

R-SDIS32-24-006

AP/CP Actualisation - Autorisations de programmes et crédits de paiements

R-SDIS32-24-007

Dons au SDIS 32

R-SDIS32-24-008

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION

Groupement des emplois, effectifs et compétences – services RH

IMO Indemnité de mobilisation opérationnelle

R-SDIS32-24-009

MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Groupement des infrastructures, équipements et matériels

Réformes des matériels et véhicules

R-SDIS32-24-010

SERVICES OPÉRATIONNELS

Groupement des services opérationnels

Modification organigramme du GSO

R-SDIS32-24-011

COMMUNICATIONS

Communication n° 1 - Point travaux 2023-2024

Groupement des Infrastructures, équipements et matériels

QUESTIONS DIVERSES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 février 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-001**

**BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2024**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexes :

Annexe n° 1 – Détail des inscriptions

Annexe n° 2 – Synthèse de la dette

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée le projet de budget primitif (BP) du service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2024. Réalisé dans le respect des conclusions du débat d'orientations budgétaires du 14 décembre 2023, il n'intègre ni les restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement ni le résultat de l'exercice 2023.

Le projet de budget primitif a été actualisé par rapport au débat d'orientations budgétaires en tenant compte des éléments suivants :

- Le montant des amortissements 2024 s'élèvera à 2.666.070,00 € ;
- Le montant du FCTVA induit par les acquisitions 2023 atteindra 420.000,00 € ;
- Les dépenses de fonctionnement ont été diminuées de 573.130,94 € afin d'équilibrer le budget primitif dans l'attente du résultat définitif ;
- Les recettes de fonctionnement ont été augmentées de 37.800,00 € eu égard à l'évolution du tarif des carences ambulancières ;
- L'emprunt a été diminué et porté à 1.294.520,00 €.

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2024 suite DOB et réactualisation des amortissement et AP/CP	6 323 929,00 €	6 323 929,00 €
Reports (RAR)	0,00 €	
Excédent reporté		0,00 €
Affectation du résultat N-1 (c/1068)		0,00 €
Equilibre	6 323 929,00 €	6 323 929,00 €

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2024 suite DOB et réactualisation des amortissement et AP/CP	18 268 523,00 €	18 268 523,00 €
Excédent N-1 reporté		0,00 €
Reports (RAR)	0,00 €	
Equilibre	18 268 523,00 €	18 268 523,00 €

Les différents pourcentages indiqués dans ce document font référence au budget primitif 2024 dans le cadre de l'exercice 2023.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES RESSOURCES

I.1 RECETTES PREVISIONNELLES RELATIVES À L'EXERCICE 2024

Les principaux postes de recettes sont détaillés ci-après.

Chapitre 10 : « dotations, fonds divers » (- 20 %)

Le fonds de compensation de la TVA s'élève à **420.000,00 €**. Il est inscrit à l'article 10222 et constitue le montant attendu du FCTVA au titre des investissements réalisés par le SDIS en 2023.

Chapitre 13 : « subventions d'investissement reçues » (+ 46,7 %)

L'inscription à l'article 1311 de **1.283.042,00 €** « Subvention de l'Etat » correspond au montant des subventions versées par l'Etat dans le cadre de la DSIL et du fonds vert en 2024.

L'inscription à l'article 1313 « Subvention du Conseil départemental » est une dotation spécialement destinée au financement de nos investissements à hauteur de **200.000,00 €** pour la participation au financement d'une partie des acquisitions du pacte capacitaire (rapport n°R-SDIS32-24-006).

L'inscription de **225.957,00 €** à l'article 13148 concerne les fonds de concours attendus au titre des communes pour la réhabilitation des CIS Barcelonne du Gers et Miradoux, ainsi que la poursuite des travaux de construction des CIS de Montesquiou et Plaisance.

L'article 1316 « Subventions autres établissements publics locaux » de 214.140,00 € correspond au montant attendu en 2024 de la part de l'ARS pour la réhabilitation de la plateforme de régulation des secours et des soins 15/18/112.

En outre, une somme de **7.500,00 €** est inscrite sur l'article 13314 au titre du fonds d'aide à l'investissement, intégrant notamment le remboursement par l'ARS du matériel médical des MSP-IDS.

De plus, **12.500,00 €** sont affectés à l'article 13314 au titre d'une subvention du Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique afin de procéder au financement d'une partie d'un nouveau fauteuil pour un personnel de l'accueil.

Au total les subventions d'investissement reçues s'élèvent à **1.943.138,00 €**.

Chapitre 16 : « produit des emprunts »

Une proposition de recours à l'emprunt à hauteur de **1.294.520,00 €** figure dans le projet de budget primitif. Ce montant a été actualisé à la baisse par rapport à celui voté durant le débat d'orientations budgétaires, du fait de ressources propres supérieures. Le montant de cet emprunt est inférieur à celui du remboursement du capital des emprunts de l'année.

Chapitre 040 : « opérations d'ordre de transfert entre sections » (- 6,3 %)

- L'inscription budgétaire de **2.666.070,00 €** constitue la contrepartie de l'article 6811 « dotations aux comptes d'amortissements » ouvert en section de fonctionnement (dépenses).

-

Les autres recettes

Chapitre 24 : « produits des cessions des immobilisations »

L'inscription budgétaire de **200,00 €** correspond aux produits des cessions d'immobilisation de la section d'investissement.

Le total des recettes prévisionnelles d'investissement s'élève à 6.323.929,00 € (- 1,4 %).

II – LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES RELATIVES A L'EXERCICE 2024

Chapitre 16 : « emprunt et dettes assimilées » (- 4,1 %)

Les crédits budgétaires de **1.521.860,00 €** correspondent au remboursement en capital des emprunts contractés par le SDIS.

Chapitre 20 : « immobilisations incorporelles » (- 54,3 %)

- L'article 2031 : « frais d'études » est provisionné à hauteur de **8.000,00 €** pour permettre de réaliser les premières estimations du projet de réhabilitation du CIS Courrensan ;
- L'article 2033 : « frais d'insertion » est provisionné à hauteur de **3 000,00 €** ;
- L'article 2051 : « concessions et droits similaires », est provisionné à raison de **74.140,00 €**, il concerne les logiciels et licences.

Chapitre 21 : « immobilisations corporelles » (+ 7,6 %)

La proposition budgétaire de **2.813.672,00 €** correspond aux programmes d'investissements en matériels et en infrastructures pour l'exercice 2024 issus des délibérations n° D-SDIS32-23-059 et D-SDIS32-23-060 du 14 décembre 2023.

Chapitre 23 : « immobilisations en cours » (+ 4,7 %)

La proposition budgétaire de **1.861.257,00 €** correspond aux constructions et réhabilitations des centres d'incendie et de secours pour l'exercice 2024 sur ce chapitre, objet de la délibération n° D-SDIS32-23-060 du 14 décembre 2023.

Chapitre 040 : « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Les écritures budgétaires de reprise de subventions transférables sont de **42.000,00 €**.

Le total des dépenses prévisionnelles d'investissement s'élève à 6.323.929,00 € (- 1,4 %).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES RECETTES

I.1 RECETTES PRÉVISIONNELLES RELATIVES À L'EXERCICE 2024

1) La contribution du Conseil départemental

1° Elle s'élève à **9.461.000,00 €** auxquels s'ajoutent 200.000,00 € octroyés par le Conseil départemental en investissement. Par ailleurs, la participation de l'État via le Conseil départemental au titre de la DGE est inscrite au budget primitif au niveau de la contribution antérieure, pour **34.471,00 €**.

2°

2) Les contributions des communes

Elles ont été fixées par délibération n° D-SDIS32-23-052 du 14 décembre 2023. Conformément à l'article 121 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes, arrêté au titre de l'exercice 2024, s'élève à **7.681.152,00 €** et correspond au montant global des contributions des communes au titre de l'année 2023 augmenté de l'indice des prix à la consommation.

3) Les autres produits et atténuations de charges

3° Les « recettes propres » s'élèvent à **1.014.900,00 € (- 8,3 %)** ; elles concernent les remboursements sur les rémunérations du personnel, l'indemnisation par l'ARS des fournitures dans le cadre du dispositif MSP-IDS, les remboursements des sinistres, les prestations à caractère payant, les revenus locatifs, les recettes liées à la vente de certains matériels réformés, le FCTVA, les subventions diverses et les remboursements des colonnes de renfort par la DGSCGC.

4°

5° Les produits de gestion courante et les opérations d'ordre (reprises sur subventions transférables) sont de **77.000,00 €**.

6°

Le total des recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 18.268.523,00 € (+ 3,4 %).

II – LES CHARGES

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



ID : 032-283200012-20240205-D_SDIS32_24_1-BF

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES RELATIVES A L'EXERCICE 2023

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-après.

Chapitre 011 : « charges à caractère général » (- 18,5 %)

Les charges courantes totalisent **3.120.615,00 €** dans le budget primitif de cette année. Elles ont été encore diminuées par rapport au débat d'orientation budgétaire afin de pouvoir équilibrer le budget primitif dans l'attente du résultat de l'exercice 2023.

Chapitre 012 : « charges de personnel et frais assimilés » (- 1,7 %)

- Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à **12.100.614,00 €** et concernent :

- Les salaires et charges (dont NPFR : 37.450,00 €)	8.443.405,00 €
- Les indemnités mobilités et divers	970,00 €
- Les indemnités	3.238.539,00 €
- L'allocation de vétérance	397.700,00 €

Chapitre 42 : « opérations d'ordre et de transfert entre sections » (- 6,3 %)

- Le montant des dotations aux comptes d'amortissements est évalué à **2.666.070,00 €** (art 6811).

Chapitre 65 : « autres charges de gestion courante » (- 16,4 %)

Elles totalisent **151.224,00 €** dont :

- Art 65748 « subventions versées » proposées à hauteur de **98.372,00 €** et soumises à délibération n° D-SDIS32-24-004 du conseil d'administration.
- Art 65811 « droits d'utilisation – informatique en nuage » est provisionné pour un montant de **29.952,00 €**. Il est utilisé pour la comptabilisation de redevances informatiques des logiciels tels que 'Taéllys', 'Local Nova', 'Adelyce'...
- Art 65311 « indemnités des élus » pour un montant de **22.800,00 €**.
- Art 65312 « frais de mission et de déplacement des élus » provisionné à hauteur de **100,00 €**.

Chapitre 66 : « charges financières » (- 2,1 %)

Les intérêts des emprunts et de la dette représentent la somme de **230.000,00 €**. Le détail de l'analyse de notre dette est annexé au présent budget primitif.

Le total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 18.268.523,00 € (- 8,3 %).

Au regard de la réduction des dépenses de fonctionnement dans le budget primitif présenté ci-dessus, un budget supplémentaire sera réalisé en avril prochain afin de prendre en compte l'affectation des résultats reportés par section.

Lundi cinq février deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présentes et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Mathieu MOURA, CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 tel que présenté dans le rapport et les annexes.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 22 février 2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 22 février 2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SDIS
32

Annexe 1 au rapport SD

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
S32-24-001 CASDIS du 5 février 2024
ID : 032-283200012-20240205-D_SDIS32_24_1-BF

BUDGET PRIMITIF 2024

DÉTAIL DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – DÉPENSES

Nature	Chapitre	Libellé	Montant
13913	040	Subventions d'investissement rattachées	42 000,00
		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 000,00
1641	16	Emprunts	1 521 860,00
		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 521 860,00
2031	20	Frais d'études	8 000,00
2033	20	Frais d'insertion	3 000,00
2051	20	Concessions et droits similaires	74 140,00
		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 140,00
21315	21	Centre d'incendie et de secours	7 000,00
217315	21	Centre d'incendie et de secours	28 500,00
21848	21	Autres matériels de bureau et mobiliers	75 750,00
21561	21	Matériels d'incendie et de secours	1 739 000,00
21828	21	Matériel de transport	87 800,00
21568	21	Autres matériels et outillages	366 230,00
21578	21	Autres matériels et outillages techniques	134 400,00
2188	21	Autres matériels	299 742,00
21838	21	Autres matériels informatiques	68 750,00
2185	21	Matériels de téléphonie	6 500,00
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 813 672,00
2313	23	Constructions	1 739 257,00
2317	23	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	110 000,00
2328	23	Autres immobilisations corporelles	12 000,00
		IMMOBILISATIONS EN COURS	1 861 257,00
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 323 929,00

2 – RECETTES

Nature	Chapitre	Libellé	Montant
024	024	Produits de cessions d'immobilisations	200,00
		PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	200,00
28033	040	Frais d'insertion	2 666 070,00
		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 666 070,00
10222	10	F.C.T.V.A.	420 000,00
		DOTATIONS - FONDS DIVERS ET RESERVES	420 000,00
1311	13	Subventions de l'Etat	1 283 042,00
1313	13	Subvention du Conseil départemental	200 000,00
13148	13	Subventions autres communes	225 957,00
1316	13	Subventions autres établissements publics locaux (ARS)	214 140,00
1318	13	Subventions autres (FIPHFP)	12 500,00
13314	13	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	7 500,00
		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 943 138,00
1641	16	Emprunts	1 294 520,00
		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 294 521,00
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 323 929,00

B - SECTION FONCTIONNEMENT**1 – DÉPENSES**

Nature	Chapitre	Libellé	Montant
60611	011	Eau et assainissement	23 750,00
60612	011	Energie - électricité	289 750,00
60613	011	Chauffage urbain	104 500,00
60622	011	Carburants	285 000,00
60623	011	Alimentation générale	13 775,00
60631	011	Fournitures d'entretien	19 052,00
60632	011	Fournitures de petits équipements	164 057,00
60636	011	Habilllements et vêtements de travail	157 254,00
6064	011	Fournitures administratives	19 475,00
60661	011	Médicaments	16 055,00
60662	011	Vaccins	950,00
60668	011	Autres produits pharmaceutiques - gaz médical	6 175,00
6068	011	Autres matières et fournitures	71 915,00
611	011	Contrats de prestations de services	73 991,00
6132	011	Locations immobilières	50 464,00
615221	011	Entretien bâtiments publics	204 915,00
61551	011	Entretien Matériels roulants	190 000,00
61558	011	Entretien matériels outillages	135 850,00
6156	011	Maintenance	361 190,00
6161	011	Assurances multirisques	313 500,00
6182	011	Documentation générale et technique	4 864,00
6184	011	Versements à des organismes de formation	130 150,00
6185	011	Frais de colloques et de séminaires	2 185,00
62261	011	Honoraires médicaux et paramédicaux	7 410,00
62268	011	Autres honoraires et conseils	10 450,00
6227	011	Frais d'actes & de contentieux	28 500,00

6228	011	Rémunération des intermédiaires et divers	44 308,00
6231	011	Annonces et insertions	9 500,00
6232	011	Fêtes et cérémonies	11 777,00
6234	011	Réceptions	5 700,00
6236	011	Catalogues - imprimés et publications	11 466,00
6238	011	Divers services extérieurs - repas CTA	760,00
6241	011	Transports de biens	5 700,00
6251	011	Voyages - déplacements et missions	120 650,00
6262	011	Frais de télécommunications	85 500,00
627	011	Services bancaires et assimilés	238,00
6281	011	convention "Pont de Valabre"	9 500,00
6283	011	Frais de nettoyage des locaux	38 000,00
62878	011	Remboursement de frais à des tiers	36 575,00
63512	011	Taxes foncières - ordures ménagères	333,00
6354	011	Droits d'enregistrement et de timbres	616,00
6355	011	Taxes et impôts sur les véhicules	5 700,00
637	011	Autres impôts - taxes et versements assimilés	38 950,00
		CHARGES A CARACTERE GENERALE	3 120 615,00
6218	012	Autres personnels extérieurs	485,00
6331	012	Versement mobilité	485,00
6336	012	Cotisations CNFPT et CG	82 852,00
64111	012	Rémunération principale	3 448 318,00
64112	012	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence (T)	46 585,00
64113	012	NBI	31 799,00
64118	012	Autres indemnités	2 280 659,00
64131	012	Rémunération personnel non titulaire	252 761,00
64132	012	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence (NT)	1 054,00
641411	012	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	3 095 270,00
641415	012	indemnités versées aux employeurs	25 608,00
641416	012	Indemnités sous-direction santé	111 356,00
641418	012	Autres indemnités	6 305,00
64171	012	Rémunération alternant GPS 2024	7 372,00
6451	012	Cotisations à l'URSSAF	681 549,00
6453	012	CNRACL	1 401 426,00
6458	012	Autres cotisations organismes sociaux	65 497,00
646	012	Allocation de vétérance	397 700,00
6472	012	Prestations familiales directes	22,00
6478	012	Autres charges sociales - diverses actions sociales	110 997,00
6488	012	Autres charges - stagiaires	52 514,00
		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 100 614,00
6811	042	Dot.Amor.imo.incorporel&corpo	2 666 070,00
		OPERATIONS D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 666 070,00
65311	65	Indemnités des élus	22 800,00
65312	65	Frais de mission des élus	100,00
65748	65	Subventions versées	98 372,00
65811	65	Droits d'utilisation informatique en nuage	29 952,00
		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	151 224,00
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	230 000,00
		CHARGES FINANCIERES	230 000,00
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18 268 523,00

2 – RECETTES

Nature	Chapitre	Libellé	Montant
6419	013	Remboursement sur rémunération du personnel	25 000,00
		ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00
70685	70	Interventions soumises à facturation	516 300,00
70878	70	Remboursements assurances et dispositif MSP/IDS	113 000,00
		PRODUITS DE SERVICES ET DU DOMAINE - VENTES DIVERSES	629 300,00
744	74	FCTVA	10 600,00
74718	74	Subventions diverses et exonération TICPE	250 000,00
7473	74	Contribution du Conseil départemental	9 461 000,00
7473	74	Dotation globale d'équipement	34 471,00
74748	74	Contribution des communes	7 681 152,00
74788	74	Remboursement autres organismes et colonnes de renfort	100 000,00
		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	17 537 223,00
75888	75	Produits divers de gestion courante	35 000,00
		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 000,00
777	042	Recettes et quotes-parts des subventions d'investissement transférables	42 000,00
		OPERATIONS D'ORDRES	42 000,00
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 268 523,00

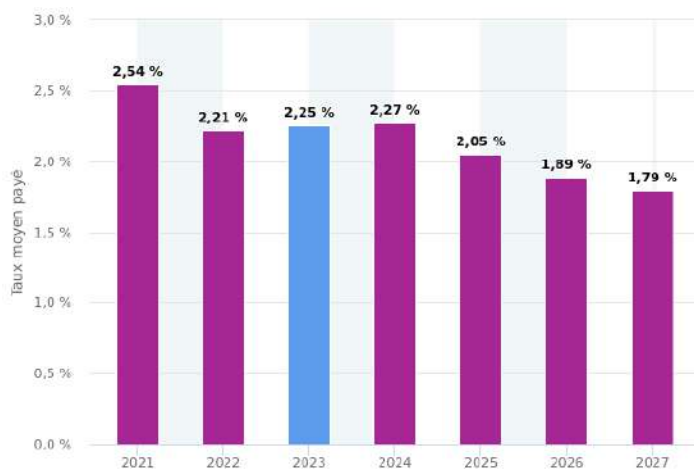
BUDGET PRIMITIF 2024

Synthèse de la dette au 31/12/2023

	Nombre de financements	17	10 641 040€ CRD (au 31/12/2023)
	Durée de vie résiduelle	16 ans et 8 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	10 ans et 10 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	91,94%	2,25% Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2023)
	Taux variable (part de l'encours)	7,12%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,94%	
	Capital	1 546 K€	1 786 026€ Annuité (due sur 2023)
	Intérêts	240 K€	
	ICNE au 31/12/2023	51 K€	
	Taux à court terme de la zone euro (€ster)	3,87% ↑ (1,89% au 01/01/2023)	2,21% Taux fixe 15 ans ↓ (2,92% au 01/01/2023)
	Taux fixe 10 ans	2,26% ↓ (3,08% au 01/01/2023)	
	Taux fixe 20 ans	2,16% ↓ (2,76% au 01/01/2023)	

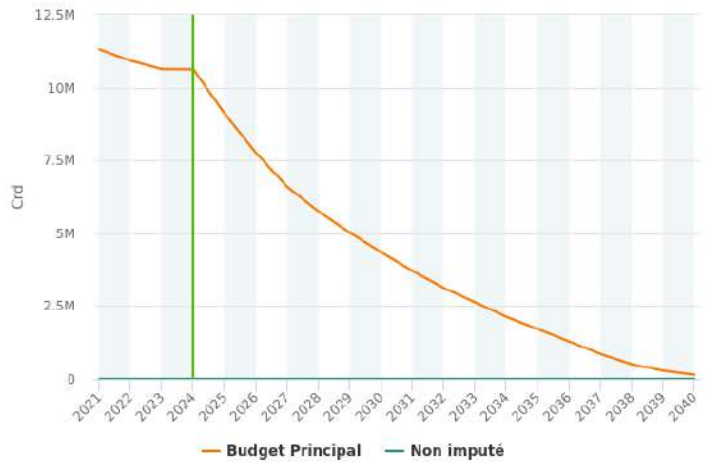
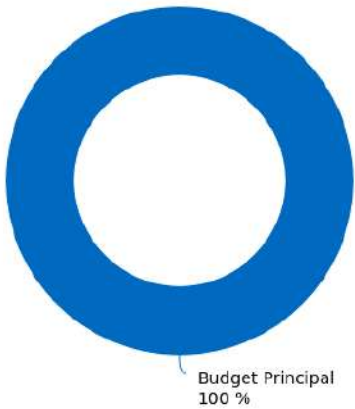
Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



REPARTITION PAR BUDGET

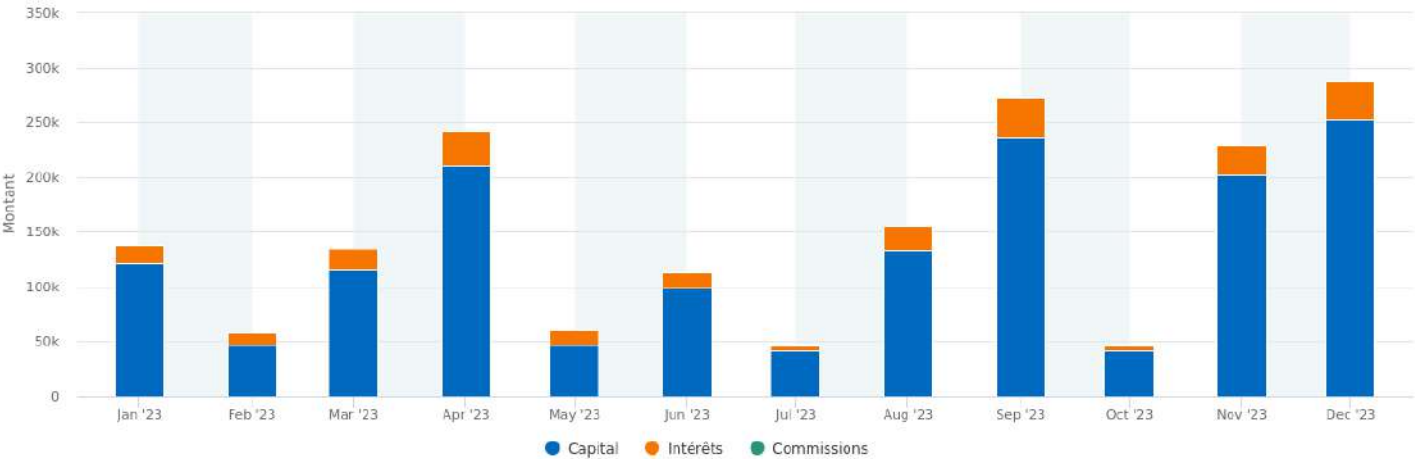
Au 31/12/2023



Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM*	DVR*	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Budget Principal	17/09/2040	239 819,30€	10 641 039,82€	17	5,70	16,73	2,25%	100,00%

*DVM = Durée de Vie Moyenne
 *DVR = Durée de Vie Résiduelle

SUIVI BUDGETAIRE



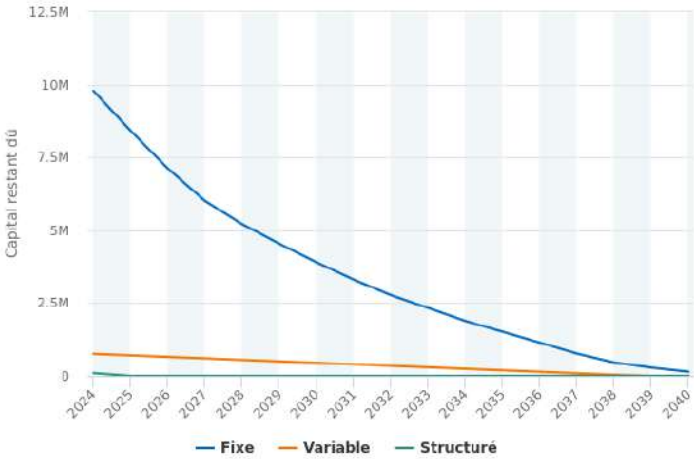
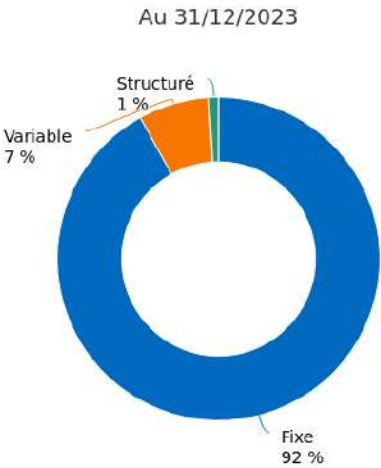
Période	CRD initial	Echéance			
		Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
01/2023	10 647 246,42€	121 666,67€	16 874,12€	0,00€	138 540,79€
02/2023	10 525 579,75€	47 218,64€	11 245,36€	0,00€	58 464,00€
03/2023	10 478 361,11€	114 670,02€	19 827,59€	0,00€	134 497,61€
04/2023	10 363 691,09€	210 128,22€	32 615,12€	0,00€	242 743,34€
05/2023	10 153 562,87€	47 349,90€	13 259,12€	0,00€	60 609,02€
06/2023	10 106 212,97€	98 583,56€	14 621,28€	0,00€	113 204,84€
07/2023	10 007 629,41€	41 666,67€	4 823,50€	389,28€	46 879,45€
08/2023	9 965 962,74€	132 934,78€	23 282,06€	0,00€	156 216,84€
09/2023	9 833 027,96€	236 234,93€	35 976,78€	239,56€	272 451,27€
10/2023	11 136 793,03€	41 666,67€	4 436,53€	0,00€	46 103,20€
11/2023	11 095 126,36€	201 990,96€	27 828,85€	0,00€	229 819,81€
12/2023	10 893 135,40€	252 095,58€	35 028,99€	0,00€	287 124,57€

PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2022	10 647 246,42€		
31/12/2023	10 641 039,82€	-0,06%	-6 206,60€
31/12/2024	9 119 188,04€	-14,35%	-1 528 058,38€
31/12/2025	7 773 313,64€	-26,99%	-2 873 932,78€
31/12/2026	6 608 153,46€	-37,94%	-4 039 092,96€
31/12/2027	5 761 710,41€	-45,89%	-4 885 536,01€
31/12/2028	5 035 557,16€	-52,71%	-5 611 689,26€
31/12/2029	4 346 027,59€	-59,18%	-6 301 218,83€
31/12/2030	3 701 543,83€	-65,23%	-6 945 702,59€
31/12/2031	3 118 628,56€	-70,71%	-7 528 617,86€
31/12/2032	2 626 279,35€	-75,33%	-8 020 967,07€
31/12/2033	2 129 870,06€	-80,00%	-8 517 376,36€
31/12/2034	1 709 194,82€	-83,95%	-8 938 051,60€

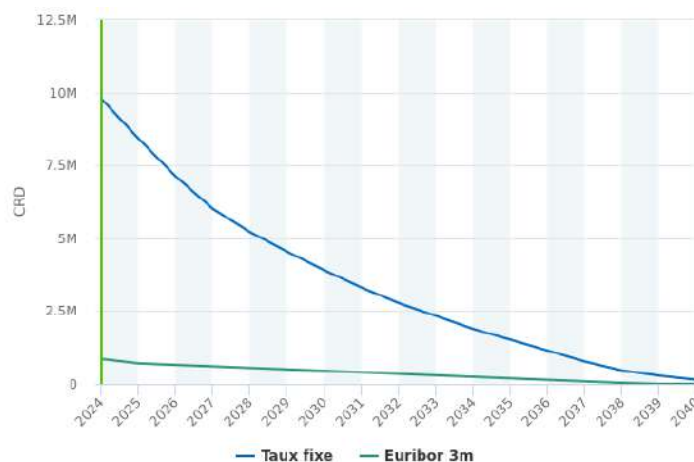
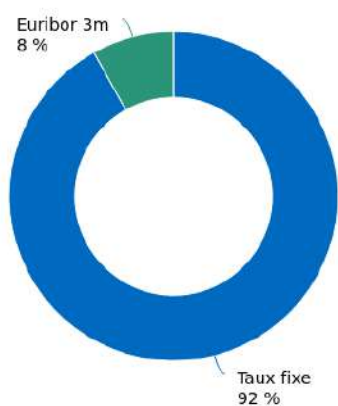
REPARTITION PAR RISQUE



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2023
Fixe	9 783 873,15€	91,94%	15	2,14%	218 429,29€	16 ans 8 mois et 3 jours	9 783 873,15€
Variable	757 166,67€	7,12%	1	4,46%	8 495,99€	14 ans 8 mois et 1 jour	757 166,67€
Structure	100 000,00€	0,94%	1	4,09%	6 562,62€	9 mois et 1 jour	100 000,00€

REPARTITION PAR INDEXATION

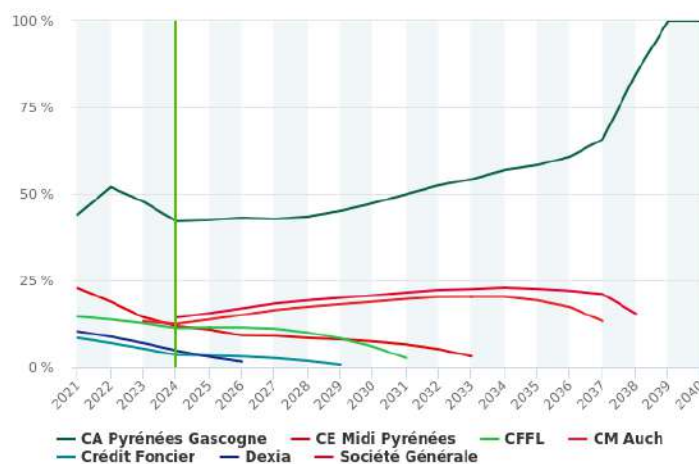
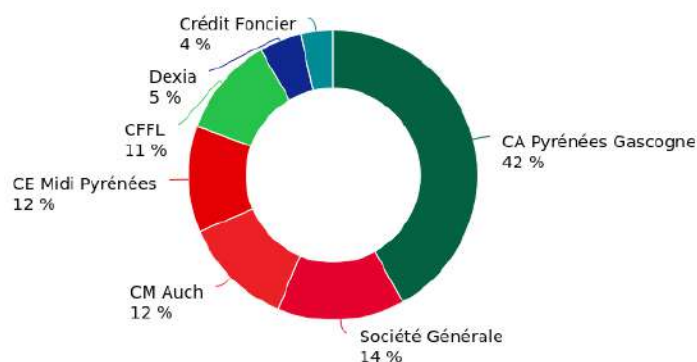
Au 31/12/2023



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	15	9 783 873,15€	91,94%
Euribor 3m	2	857 166,67€	8,06%

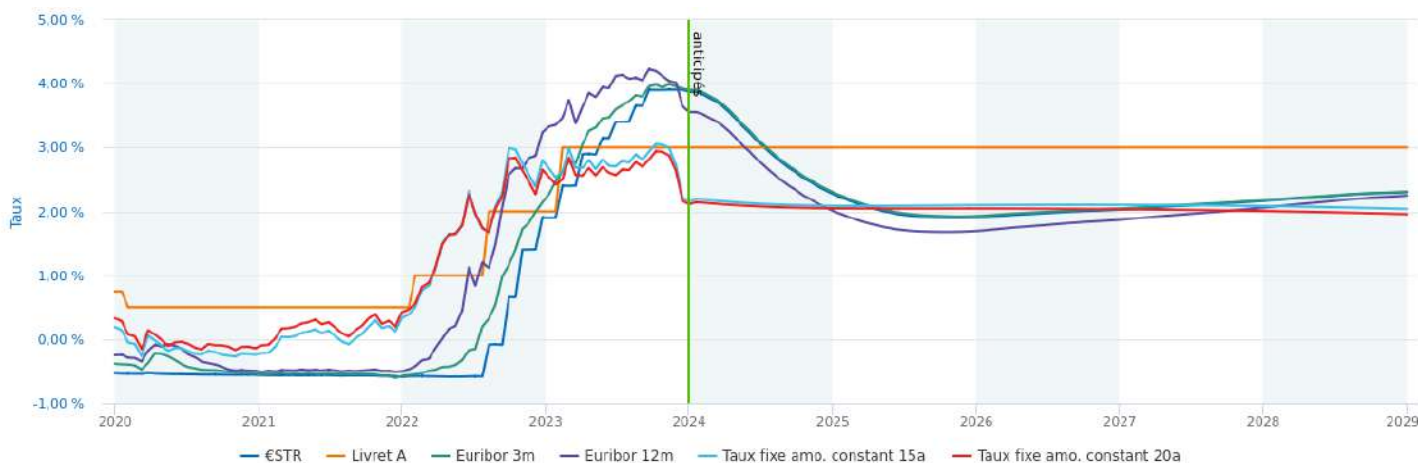
REPARTITION PAR PRETEUR

Au 31/12/2023



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole Pyrénées Gascogne		4 469 550,46€	6	42,00%
Société Générale		1 514 333,34€	2	14,23%
Crédit Mutuel Auch		1 323 667,59€	1	12,44%
Caisse d'Epargne Midi Pyrénées		1 256 873,85€	3	11,81%
Caisse française de financement local		1 190 537,44€	2	11,19%
Dexia		502 743,93€	2	4,72%
Crédit Foncier		383 333,21€	1	3,60%

SYNTHESE DES MARCHES



NOTRE PORTEFEUILLE

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Indexation	Budget	Prochaine échéance	Date de fin	Objet
100136/001	Emprunt bancaire	Société Générale	757 166,67€	Taux fixe à 3,85%	3,85%	Budget Principal (100,00 %)	3,85%	15/09/2038	
100137/001	Emprunt bancaire	Société Générale	757 166,67€	Euribor 3m + 0,52%, flooré à 1,52%	4,46%	Budget Principal (100,00 %)	4,45%	15/09/2038	
5174855	Emprunt bancaire	CE Midi Pyrénées	800 000,00€	Taux fixe à 1,29%	1,29%	Budget Principal (100,00 %)	1,29%	05/01/2033	
7822631	Emprunt bancaire	CE Midi Pyrénées	323 540,59€	Taux fixe à 3,16%	3,16%	Budget Principal (100,00 %)	3,16%	25/11/2025	
8175186	Emprunt bancaire	CE Midi Pyrénées	133 333,26€	Taux fixe à 5,16%	5,16%	Budget Principal (100,00 %)	5,16%	25/09/2027	
00360026K	Emprunt bancaire	Crédit Foncier	383 333,21€	Taux fixe à 3,16%	3,16%	Budget Principal (100,00 %)	3,16%	01/07/2029	

00002365768	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	1 040 000,00€	Taux fixe à 0,65%	0,65%	Budget Principal (100,00 %)	0,65%	15/11/2036	
51032748331	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	545 201,30€	Taux fixe à 3,84%	3,84%	Budget Principal (100,00 %)	3,84%	05/04/2026	
1027802260000	Emprunt bancaire	CM Auch	1 323 667,59€	Taux fixe à 2,78%	2,77%	Budget Principal (100,00 %)	2,78%	30/11/2037	
CO5758	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	100 000,00€	Si Euribor 3m <= 1,31% alors Euribor 3m + 2,731% sinon Taux fixe à 4,04%	4,09%	Budget Principal (100,00 %)	4,04%	01/10/2024	
CO7259	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	116 666,66€	Taux fixe à 5,23%	5,30%	Budget Principal (100,00 %)	5,23%	31/05/2027	
CO7599	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	425 000,00€	Taux fixe à 3,98%	4,03%	Budget Principal (100,00 %)	3,98%	31/03/2028	
CP0644	Emprunt bancaire	CA Pyrénées Gascogne	2 242 682,50€	Taux fixe à 0,77%	0,78%	Budget Principal (100,00 %)	0,77%	17/09/2040	
MON268308EUR	Emprunt bancaire	Dexia	164 413,81€	Taux fixe à 3,61%	3,61%	Budget Principal (100,00 %)	3,61%	25/03/2025	
MON276569EUR	Emprunt bancaire	Dexia	338 330,12€	Taux fixe à 4,75%	4,75%	Budget Principal (100,00 %)	4,75%	01/12/2026	
MON506633EUR	Emprunt bancaire	CFFL	466 666,56€	Taux fixe à 1,79%	1,79%	Budget Principal (100,00 %)	1,79%	01/12/2030	
MON511991EUR	Emprunt bancaire	CFFL	723 870,88€	Taux fixe à 1,27%	1,27%	Budget Principal (100,00 %)	1,27%	01/08/2031	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 février 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-002**

**PRESTATIONS À CARACTÈRE PAYANT
EXERCICE 2024**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Code général des collectivités territoriales – Art L.1424-42
- Délibérations du CASDIS n°D-SDIS32-16-046 du 12 décembre 2016 fixant les modalités de calcul et d'évolution de la tarification
- Délibération du CASDIS n°D-SDIS32-17-005 du 30 janvier 2017 fixant le retrait partiel de la délibération du CASDIS n°D-SDIS32-16-046 du 12 décembre 2016
- Délibération du CASDIS n°D-SDIS32-19-022 du 17 juin 2019 fixant les conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique et la revalorisation de leurs montants

Annexes :

- Tableau des POJ
- Tarification 2024 (2 pages)

Par délibérations ci-dessus référencées, l'assemblée a acté les redevances relatives aux prestations à caractère payant ainsi que leur mode de calcul.

Les tarifications 2024 des prestations programmables, non programmables (levée de doute) et celles non programmables et hors convention de transport sont réévaluées en fonction des potentiels opérationnels journaliers qui représentent un volume annuel de 224.982 heures de garde et d'astreinte et du budget primitif de fonctionnement N-1 hors reports, comprenant l'amortissement.

Pour l'exercice 2023 ce montant s'élevait à 19.919.814,01 €, ce qui représente un coût de 89,00 € par heure de mobilisation des personnels et des matériels.

Les tarifs applicables pour les formations de premiers secours et les locations de salle sont réévalués en fonction de l'indice INSEE le plus élevé de l'année écoulée (Délibérations du CASDIS n°D-SDIS32-16-046), soit 6,2 % pour l'année 2024.

Le détail de ces montants est présenté dans le document annexé.

Lundi cinq février deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présentes et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Mathieu MOURA, CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 janvier 2024 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE les tarifications 2024 concernant :

- **Les prestations programmables, les prestations non programmables et celles non programmables et hors convention de transport ;**
 - **Les frais d'immobilisation ou prêt de matériel, les formations au bénéfice des tiers (y-compris les repas/hébergements) ;**
 - **Les locations de salle ;**
 - **La tarification liée aux attestations d'intervention ;**
- telles que décrites en annexes.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 15/02/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 15/02/2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

JUSTIFICATION ÉVOLUTION TARIFS PCP 2024

Personnels de garde et d'astreinte : (D-SDIS32-22-055 du 20 juin 2022)

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	CLASSEMENT	POJ JOUR	POJ NUIT/WE	DONT GP JOUR	DONT GP NUIT ET WE
AUCH	CIS 1	14	14	9	7
L'ISLE JOURDAIN	CIS 1	9	9	6	0
CONDOM	CIS 1	9	9	4	0
EAUZE	CIS 2	9	9		
FLEURANCE	CIS 2	9	9		
MIRANDE	CIS 2	9	9		
NOGARO	CIS 2	9	9		
LECTOURE	CIS 2	9	9		
MAUVEZIN	CIS 2	9	9		
RISCLE	CIS 2	9	9		
LOMBEZ	CIS 2	9	9		
SAMATAN	CIS 2	9	9		
VIC FEZENSAC	CIS 2	9	9		
AIGNAN	CIS 3	4	6		
BARCELONNE DU GERS	CIS 3	4	6		
CAZAUBON	CIS 3	4	6		
COLOGNE	CIS 3	4	6		
GIMONT	CIS 3	4	6		
LE HOUGA	CIS 3	4	6		
MARCIAC	CIS 3	4	6		
MASSEUBE	CIS 3	4	6		
MIELAN	CIS 3	4	6		
PAVIE	CIS 3	4	6		
PLAISANCE DU GERS	CIS 3	4	6		
SAINT CLAR	CIS 3	4	6		
SARAMON	CIS 3	4	6		
SEISSAN	CIS 3	4	6		
VALENCE SUR BAÏSE	CIS 3	4	6		
CASTELNAU D'AUZAN	CIS 3	4	6		
CASTERA VERDUZAN	CIS 3	4	6		
COURRENSAN	CIS 3	4	6		
FOURCES	CIS 3	4	6		
GONDRIN	CIS 3	4	6		
JEGUN	CIS 3	4	6		
LANEPAX	CIS 3	4	6		
LAROMIEUX	CIS 3	4	6		
L'ISLE DE NOE	CIS 3	4	6		
MIRADOUX	CIS 3	4	6		
MONTESQUIOU	CIS 3	4	6		
MONTREAL DU GERS	CIS 3	4	6		
SAINT -PUY	CIS 3	4	6		
SIMORRE	CIS 3	4	6		
VILLECOMTAL SUR ARROS	CIS 3	4	6		

Volume annuel des heures d'astreintes

Classement	Nombre de CIS	Effectif en astreinte		Volume horaire
		Jour	Nuit et WE	
1 - Auch	1	5	7	52 560
1 - L'Isle Jourdain	1	3	9	52 560
1 - Condom	1	5	9	61 320
2	10	0	9	505 440
3	30	0	4	673 920
TOTAL				1 345 200
Volume horaire avec une astreinte à 6.5 %				87 438

Volume annuel des heures de garde

Classement	Effectif en garde postée		Volume horaire
	Jour	Nuit	
Auch	9	7	70 080
L'Isle Jourdain	6	0	18 720
Condom	4	0	12 480
Chaine de Cdt	8	0	9 984
CTA	3	3	26 280
Total			137 544

Volume total annuel des heures de garde et d'astreinte

TOTAL	224 982 heures
--------------	-----------------------

Annexe 2 - page 1 au rapport n° R-SDIS32-24-002 au CASDIS du 5 février 2024

I - LES PCP PROGRAMMABLES		
FRAIS DE MOBILISATION ET UTILISATION DES MOYENS EN PERSONNELS ET MATERIELS		
Mobilisation et utilisation des Personnels matériels	89,00 €	La durée totale est celle réellement passée sur site. Toute heure commencée est due. La première heure est indivisible, les créneaux suivants sont gérés à la 1/2 heure.
	par heure et par agent	
Garde postée	1 vacation de sous-officier à 120% couvrant la garde postée	
	et les frais annexes	
Astreinte	10%	
	de la vacation de sous-officier	
II - LES PCP NON PROGRAMMABLES (LEVÉE DE DOUTE)		
356,00 €		
III - LES PCP NON PROGRAMMABLES ET HORS CONVENTION DE TRANSPORT		
556,00 €		

TARIFS 2024			
IMMOBILISATION OU PRÊT DE MATERIEL			
Restitution sous 48h du matériel mis à disposition		Prêt à titre gracieux	
A défaut de restitution sous 48h		Remboursement du matériel à sa valeur neuve	
FORMATIONS DE PREMIERS SECOURS			
PSC 1	par stagiaire	74,1 €	
SST		234,9 €	
Recyclage SST		88,1 €	
Passerelle		117,3 €	
Utilisation DAE		20,4 €	
Jury SSIAP 1		270,6 €	
REPAS - HÉBERGEMENT			
NOTA : tarification identique aux SDIS de Midi-Pyrénées		1/2 pension	pension complète
Autre formation au bénéfice de SP extérieurs à la région MP par jour et par stagiaire		175,4 €	231,7 €
Formation au bénéfice de SP de la région Midi-Pyrénées par jour et par stagiaire		112,6 €	174,4 €
LOCATIONS DE SALLES			
	Demi-journée	Journée	
Salle des Assemblées + salle contigüe (salle Astarac)	206,8 €	256,8 €	
Salle des Assemblées	144,1 €	194,2 €	
Salle André Balech (moins de 30 personnes)	94,0 €	144,1 €	
Salle André Balech (30 à 70 personnes)	144,1 €	194,2 €	
Salle André Balech (plus de 70 personnes)	206,8 €	256,8 €	
Salle Astarac et autres salles	93,8 €	144,1 €	
Bureaux	50,1 €	75,1 €	
Salle de réunion des CIS	94,0 €	144,1 €	
ATTESTATIONS D'INTERVENTION			
Attestation *	l'unité	10,4 €	

* Le montant indiqué est une estimation du coût de la fourniture du document ; il n'est pas appliqué à l'utilisateur.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 février 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-003**

**REHABILITATION DE LA PLATEFORME DE REGULATION DES SECOURS ET DES SOINS
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annule et remplace la délibération n°D-SDIS32-23-050 en date du 14 décembre 2023

Références :

- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-22-021 du 20 juin 2022 relative au financement spécifique des projets de constructions et de réhabilitations dans le cadre de l'obtention d'une subvention d'Etat

Le centre hospitalier d'Auch et le SDIS 32 ont créé, par convention en date du 21 décembre 2007, une plateforme commune pour la réception et le traitement des numéros d'urgences 15,18,112 et par la suite le 3966 pour la permanence des soins ambulatoires (DPSA).

Ces numéros sont réceptionnés au SDIS 32 à Auch au sein d'une plateforme de régulation des secours et des soins (PRSS). Cette plateforme qui enregistre une croissance annuelle continue de son activité, est aujourd'hui sous dimensionnée et obsolète en terme d'ergonomie de travail. Elle ne répond plus aux conditions nécessaires pour assurer une réponse de qualité.

La mise en œuvre récente d'une régulation ambulancière sur la plateforme actuelle et l'arrivée d'un nouveau système de gestion des alertes, de gestion des opérations et de gestion des échanges dénommés NexSIS, ainsi que le déploiement du réseau radio du futur (RRF) au second semestre 2025 nécessitent la conception d'un nouvel outil opérationnel en remplacement de l'ancien mis en place depuis bientôt 20 ans.

Aussi convient-il, au titre du plan pluriannuel d'investissement, de prévoir la réhabilitation et le déplacement vers les locaux actuellement occupés par la DDETS-PP de la nouvelle plateforme destinée à assurer une meilleure réponse aux demandes de secours toujours en partenariat avec le centre hospitalier d'Auch.

Le coût global de l'opération est évalué à 1.427.600,00 € HT au titre des travaux d'infrastructures.

En vertu de la délibération citée en référence, le ou les partenaires du projet seront sollicités au titre d'une subvention d'investissement dont la répartition reste à définir.

Il est par ailleurs proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter une subvention de l'ordre de 40% du montant HT des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ainsi, le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant HT	Montant TTC	Subvention DSIL	Subvention du ou des partenaires HT	Autofinancement SDIS 32 HT
1.427.600,00 €	1.707.320,00 €	571.040,00 €	428.280,00 €	428.280,00 €

Dans l'hypothèse de l'intégration de plusieurs partenaires dans le projet tel de la participation entre chacun d'eux se fera sous couvert d'une convention

Lundi cinq février deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Mathieu MOURA, CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 janvier 2024 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte l'opération de réhabilitation de la plateforme de régulation des secours et des soins selon les modalités de financement exposées ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 1.427.600,00 € HT ;**
- **AUTORISE la demande de subvention au titre de la DSIL pour un montant de 571.040,00 €.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 15/02/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 15/02/2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20240205-D_SDIS32_24_004-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 février 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-004**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES PAR LE SDIS DU GERS
ANNEE 2023**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Délibération n° D-SDIS32-23-004 du CASDIS du 13 février 2023

Veuillez trouver ci-dessous les subventions versées par le SDIS 32 au titre de l'année 2023 à certaines associations ayant un lien avec ce dernier, après vérification notamment de leurs bilans annuels :

ORGANISME	MONTANT
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SDIS	79 550,00 €
ASSOCIATIONS	
UD	23 129,00 €
ŒUVRE DES PUPILLES	1 000,00 €
ASSOCIATION DES SERVICES DES TRADUCTEURS D'URGENCE	2 000,00 €
AMICALE DES PERSONNELS DU SDIS	10 000,00 €
AMICALES des CENTRES DE SECOURS (15,45 € par SPV en activité)	
AMICALE DES SP AIGNAN	370,80 €
AMICALE DES SP BARCELONNE DU GERS	231,75 €
AMICALE DES SP DE CASTELNAU D'AUZAN	278,10 €
AMICALE DES SP CASTERA VERDUZAN	278,10 €
AMICALE DES SP DE CAZAUBON	370,80 €
AMICALE DES SP DE COLOGNE	247,20 €
AMICALE DES SP DE CONDOM	710,70 €
AMICALE DES SP DE COURRENSAN	247,20 €
AMICALE DES SP D'EAUZE	540,75 €
AMICALE DES SP DE FLEURANCE	618,00 €
AMICALE DES SP DE FOURCES	200,85 €
AMICALE DES SP DE GONDRIN	293,55 €
AMICALE DES SP DE JEGUN	370,80 €
AMICALE DES SP DE LA ROMIEU	278,10 €
AMICALE DES SP DE LE HOUGA	478,95 €
AMICALE DES SP DE LECTOURE	494,40 €
AMICALE DES SP DE L'ISLE DE NOE	309,00 €
AMICALE SP DE L'ISLE JOURDAIN	741,60 €
AMICALE SP DE MARCIAC	216,30 €
AMICALE SP DE MAUVEZIN	509,85 €
AMICALE SP DE MIELAN	366,25 €
AMICALE SP DE MIRADOUX	324,45 €
AMICALE SP DE PAVIE	401,70 €
AMICALE SP DE RISCLE	540,75 €
AMICALE SP DE SAINT CLAR	262,65 €
AMICALE DE ST PUY	324,45 €
AMICALE DE SARAMON	339,90 €
AMICALE DE SEISSAN	293,55 €
AMICALE DE SIMORRE	164,50 €
AMICALE DE VALENCE/BAISE	262,65 €
AMICALE DE VIC FEZENSAC	478,95 €
TOTAL	127 235,60 €

Lundi cinq février deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Mathieu MOURA, CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 janvier 2024 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement versées par le SDIS au titre de l'année 2023, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 15/02/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 15/02/2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20240205-D_SDIS32_24_005-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 février 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-005**

**SUBVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ALLOUÉES PAR LE SDIS DU GERS
EXERCICE 2024**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Il est proposé aux membres de l'assemblée de fixer comme suit le montant des subventions susceptibles d'être accordées par le Service départemental d'incendie et de secours au titre de l'année 2024 à certaines associations ayant un lien avec ce dernier, après vérification notamment de leurs bilans annuels, soit :

Associations	Projet de subvention 2024
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	48.280,00 €
Amicale des centres de secours du département	14.477,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	10.000,00 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives) dont 2.415,00 € pour la commission des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 115 JSP à la rentrée de septembre 2023)	22.415,00 €
Œuvre des pupilles	1.000,00 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	2.200,00 €
Pour un montant global de :	98.372,00 €

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondants à ces aides seront inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget primitif de l'exercice 2024.

Lundi cinq février deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 032-283200012-20240205-D_SDIS32_24_005-DE

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Mathieu MOURA, CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants : 13
Voix « pour » : 13
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 janvier 2024 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Associations	Projet de subvention 2024
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	48.280,00 €
Amicale des centres de secours du département	14.477,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	10.000,00 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives) dont 2.415,00 € pour la commission des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 115 JSP à la rentrée de septembre 2023)	22.415,00 €
Œuvre des pupilles	1.000,00 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	2.200,00 €
Pour un montant global de :	98.372,00 €

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 15/02/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 15/02/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 février 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-006**

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
JUSTIFICATION ET RÉPARTITION 2024**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours – Art. 17

Dans le cadre de la convention de financement triennale avec le Conseil départemental, une subvention d'équipement de 200.000,00 € a été accordée au SDIS32 pour les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024, afin de soutenir ses projets d'investissement.

Il y a lieu, comme le prévoit la convention de produire chaque année un descriptif détaillé et chiffré des opérations et de leur démarrage.

Participation au financement d'une partie des acquisitions du pacte capacitaire :

- Montant de l'acquisition 2024 : 350.000,00 € TTC
 - o Camion-Citerne Feu de forêt Moyen Urbain équipé d'un dispositif de pompe Haute Pression (CCFM-(U) HP) ;
- Participation du Conseil départemental à l'acquisition du véhicule : 200.000,00 €.

Lundi cinq février deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Mathieu MOURA, CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 janvier 2024 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la justification et la répartition de la subvention d'équipement du Conseil départemental de 200.000 €, comme précisé dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 15/02/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 15/02/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 février 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-007**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
ACTUALISATION N°1**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références – Délibérations :

- D-SDIS32-21-029 du 08 février 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de Montesquiou
- D-SDIS32-21-029 du 14 juin 2021 relative à l'APCP de la réhabilitation du CIS de Cazaubon
- D-SDIS32-21-030 du 14 juin 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de L'Isle Jourdain
- D-SDIS32-21-050 du 11 octobre 2021 relative à la gestion de la pluri annualité par le règlement financier des AP/CP
- D-SDIS32-22-013 du 07 février 2022 relative à l'APCP de la construction du CIS de Plaisance
- D-SDIS32-22-032 du 10 octobre 2022 relative à l'Actualisation de la construction du CIS de L'Isle Jourdain
- D-SDIS32-23-006 B du 13 février 2023 relative à l'APCP de la construction du CIS Mauvezin
- D-SDIS32-23-006 du 13 février 2023 relative à l'actualisation des APCP
- D-SDIS32-23-006 du 14 décembre 2023 relative à l'actualisation des APCP

Conformément au règlement financier des AP/CP, et dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il convient de statuer sur les diverses actualisations à apporter aux autorisations de programme et crédits de paiement en cours.

Rappelons que ce principe permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement effectuées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les AP/CP puissent être révisées à chaque stade budgétaire.

Il convient dans un premier temps et dans l'attente de la clôture définitive de l'exercice 2023, de lisser les crédits de paiements inscrits, non reportés et non consommés sur les exercices suivants. Le reliquat 2023 est de ce fait ventilé sur les exercices 2024 et 2025. Les montants de certaines autorisations de programme sont modifiés.

Les crédits de paiement doivent être ajustés en fonction des avancées des chantiers et des paiements qui en découlent :

- **Dans le cadre de l'AP/CP de la réhabilitation du CIS de Cazaubon**, il n'est pas nécessaire de modifier les montants actuellement inscrits. Il reste 5.234,00 € à percevoir en 2024 de la part des communes du secteur de 1^{er} appel. Cette opération sera clause sur le plan financier en fin d'année prochaine.
- **L'AP/CP relative à la construction du CIS de L'Isle-Jourdain** doit faire l'objet d'un nouvel ajustement de l'autorisation de programme de 15.313,46 € en dépense pour faire face aux règlements qui doivent intervenir suite aux levées de réserves. En recette, le SDIS a perçu un supplément de 8.232,27 € qui correspond au complément de subvention versé par la commune de L'Isle Jourdain, le montant des travaux ayant été supérieur à la convention financière.

- **L'AP/CP relative à la construction du CIS Mauvezin** nécessite d'être ajustée en dépense. Les crédits de paiement non consommés en l'année 2023 sont reportés en 2025. En 2024, le montant des travaux estimé s'élève à 300.000,00 € au regard de l'état d'avancement.
- **L'AP/CP relative à la construction du CIS de Montesquiou** doit être ajustée en dépense. Les crédits de paiement non consommés en l'année 2023 sont reportés en 2025. En 2024, le montant des travaux estimé s'élève à 316.412,00 €.

Un ajustement de 0,50 € par an de la contribution des communes du secteur de 1^{er} appel est réalisé pour effacer les arrondis et être en parfaite concordance avec les recettes. De plus, l'autorisation de programme en recette est réduite pour correspondre au montant des subventions de l'Etat et des communes.

Au final, l'autorisation de programme est réduite de 5.000,00 €.

- **L'AP/CP de la construction du CIS de Plaisance du Gers**, doit être ajustée en dépenses. Les crédits de paiement non consommés en l'année 2023 sont reportés en 2025. En 2024, le montant des travaux estimé s'élève à 740.000,00 €.

Un ajustement de 0,50 € par an de la contribution des communes du secteur de 1^{er} appel est réalisé pour effacer les arrondis et être en parfaite concordance avec les recettes. De plus, l'autorisation de programme en recette est réduite pour correspondre au montant des subventions de l'Etat et des communes.

Au final, l'autorisation de programme est réduite de 278.900,00 €.

Le tableau en annexe de ce rapport présente les AP/CP après actualisation.

Lundi cinq février deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présentes et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusés :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Mathieu MOURA, CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants : 13
Voix « pour » : 13
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 janvier 2024 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentée dans le rapport et son annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 15/02/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 15/02/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

ETAT D'AVANCEMENT ET ACTUALISATION DES AP / CP

Programmes	D R	Montant Total	Réalisations Antérieures	Répartition par exercice		
				2023	2024	2025 2026
REHABILITATION CIS CAZAUBON						
DEPENSES	2021 D	274 069,58	274 069,58	-	-	-
RECETTES SITUATION 2023	R	122 536,00	112 068,00	5 234,00		-
TRAITEMENT FIN D'EXERCICE	R	122 536,00	112 068,00	5 234,00	5 234,00	-
BP PAS DE MODIFICATION	R	122 536,00	112 068,00	5 234,00	5 234,00	-
CONSTRUCTION CIS L'ISLE JOURDAIN						
DEPENSES PREVISIONNELLES 2023	2021 D	1 926 298,80	1 826 298,80	100 000,00	-	-
TRAITEMENT FIN D'EXERCICE	D	1 926 298,80	1 826 298,80	72 468,46	27 531,54	-
BP MODIFICATION D AP (+ 15 313,46 €)	D	1 941 612,26	1 826 298,80	72 468,46	42 845,00	
RECETTES PREVISIONNELLES 2023	R	1 636 618,21	1 249 618,21	387 000,00	-	-
TRAITEMENT FIN D'EXERCICE	R	1 636 618,21	1 249 618,21	395 232,27	-	8 232,27
BP MODIFICATION D AP (+ 8 232,27 €)	R	1 644 850,48	1 249 618,21	395 232,27	-	
CONSTRUCTION CIS MAUVEZIN						
DEPENSES PREVISIONNELLES 2023	2022 D	1 680 000,00	-	20 000,00	1 000 000,00	660 000,00
TRAITEMENT FIN D'EXERCICE	D	1 680 000,00		-	1 000 000,00	680 000,00
BP MODIFICATION DE CP		1 680 000,00		-	300 000,00	1 380 000,00
CONSTRUCTION CIS MONTESQUIOU						
DEPENSES PREVISIONNELLES 2023	2021 D	1 020 000,00	3 588,00	700 000,00	316 412,00	-
TRAITEMENT FIN D'EXERCICE	D	1 020 000,00	3 588,00	177 881,40	316 412,00	522 118,60
BP PAS MODIFICATION	D	1 020 000,00	3 588,00	177 881,40	316 412,00	522 118,60
RECETTES PREVISIONNELLES 2023	R	1 020 000,00	-	698 902,00	236 098,00	42 500,00
TRAITEMENT FIN D'EXERCICE	R	1 020 000,00	-	698 902,50	236 098,00	42 500,00
BP MODIFICATION D AP (-5 000 €)	R	1 015 000,00	-	698 902,50	264 032,50	26 032,50
CONSTRUCTION CIS PLAISANCE						
DEPENSES PREVISIONNELLES 2023	2022 D	1 140 000,00	-	400 000,00	740 000,00	-
TRAITEMENT FIN D'EXERCICE	D	1 140 000,00	-	24 397,00	740 000,00	375 603,00
BP PAS MODIFICATION	D	1 140 000,00	-	24 397,00	740 000,00	375 603,00
RECETTES PREVISIONNELLES 2023	R	1 140 000,00	-	400 002,00	589 298,00	79 450,00
TRAITEMENT FIN D'EXERCICE	R	1 140 000,00	-	400 002,50	564 428,50	104 319,00
BP MODIFICATION D AP (-278 900 €)	R	861 100,00	-	400 002,50	331 032,50	65 032,50

ID : 032-283200012-20240205-D_SDIS32_24_007-D

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 février 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-008**

DONS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Ce rapport a pour objectif d'assurer la régularisation des dons opérés sur l'exercice 2023 afin de permettre aux donateurs de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Conformément aux conditions fixées par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, une attestation fiscale sera délivrée (cerfa N° 11580*04) aux donateurs suivants :

- Abeille assurance (SARL BJR Assurances) pour un don en nature de 4 rideaux « anti-fumée » :
 - o Régulé directement à l'entreprise Gallin ;
 - o Montant : 2.761.16 €.
- Groupama d'Oc pour la prise en compte d'une partie de l'impression du livre de L'histoire des sapeurs-pompiers du Gers :
 - o Régulé directement à l'imprimerie BCR de Gimont ;
 - o Montant 1.800,00 €.
- Danone Villecomtal pour la prise en compte d'une partie de l'impression du livre de L'histoire des sapeurs-pompiers du Gers :
 - o Régulé directement à l'imprimerie BCR de Gimont ;
 - o Montant 930,00 €.

Lundi cinq février deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusés.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Mathieu MOURA, CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 janvier 2024 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'encaissement des dons présentés dans le rapport et à délivrer les attestations fiscales ad'hoc.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 15/02/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 15/02/2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 février 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-009**

**Régime indemnitaire SPP :
Mise en place de l'indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO)**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels.

Le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 :

- met en place l'indemnité de mobilisation opérationnelle précisée par l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- abroge l'arrêté du 9 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts ;
- modifie le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels. Plus précisément, les articles 6-2, 6-7 et 6-8 sont modifiés, et l'article 6-9 est créé.

Nature de l'indemnité :

Une indemnité de mobilisation opérationnelle peut être versée en cas de dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail, aux sapeurs-pompiers professionnels pour l'un des motifs suivants :

- mobilisés par l'État dans le cadre de renforts engagés hors de leur département en application des dispositions des articles L. 742-3 à L. 742-7 du code de la sécurité intérieure ou au profit d'un État étranger, y compris à titre préventif ;
- mobilisés préventivement par le SDIS 32 à la protection de la forêt contre l'incendie.

Montants :

Cette indemnité sera calculée conformément au décret et à l'arrêté en vigueur.

Les heures indemnisées au titre de l'IMO ne pourront pas faire l'objet d'une compensation horaire.

À titre d'information, les taux horaires bruts maximums applicables à ce jour sont les suivants :

	Taux horaire SPP brut
Officiers	21,36 €
Sous-officiers	16,94 €
Sapeurs et caporaux	15,47 €

Lors des renforts demandés par l'état et pour les engagements de plus de 24 heures, le montant forfaitaire journalier maximum applicable est fixé à 16 fois le taux horaire correspondant au grade du SPP concerné par période de 24 heures de renfort effectif.

Lors des dispositifs préventifs de protection de la forêt contre les incendies et pour les engagements de plus de 10 heures, le montant forfaitaire journalier maximum applicable est fixé à 10 fois le taux horaire correspondant au grade du SPP concerné par période de 24 heures de renfort effectif.

Dans le cadre des renforts demandés par l'état, ces montants serviront également de base aux calculs des remboursements de l'État au SDIS 32.

Cotisations et imposition :

L'IMO est soumise à cotisations et entre dans le cumul du net imposable.

Bénéficiaires :

L'IMO s'applique aux sapeurs-pompiers professionnels stagiaires et titulaires. Les sapeurs-pompiers volontaires sont exclus de ce dispositif, de même que les sapeurs-pompiers volontaires recrutés temporairement par contrat à durée déterminée.

Temps de travail :

L'instauration de l'IMO ne vient pas modifier les règles relatives au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels. Ainsi, l'engagement de SPP en renfort hors de leur département ou mobilisés préventivement pour la protection de la forêt contre l'incendie permet le versement d'IMO dès le dépassement des bornes horaires définies par leur cycle de travail et dans la limite du décompte semestriel du temps de travail.

Les conditions d'application de l'IMO seront adaptées et évolueront conformément à la réglementation en vigueur.

Lundi cinq février deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Mathieu MOURA, CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social et territorial du SDIS du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 janvier 2024 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la mise en place de l'indemnité de mobilisation opérationnelle, telle que présentée dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 15/02/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 15/02/2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 février 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-010**

RÉFORME DE MATÉRIELS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe : Tableau récapitulatif des matériels à réformer

Certains matériels propriétés du SDIS témoignent d'un très mauvais état général et ne sauraient être réparés compte tenu du coût prohibitif d'une remise en état.

Selon la procédure classique en la matière, il vous est proposé de vous prononcer sur leur mise à la réforme.

Selon l'état des matériels mis à la réforme, les options ci-dessous sont appliquées :

- Mise en vente ;
- Destruction ;
- Attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir prendre connaissance des équipements considérés, listés en annexe du présent rapport.

Lundi cinq février deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Mathieu MOURA, CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 janvier 2024 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme des matériels listés en annexe ;
- **AUTORISE** son président à procéder, selon leur état, à leur mise en vente, leur destruction ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 15/02/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 15/02/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



LISTE DES MATERIELS PROPOSES A LA REFORME

PETIT MATÉRIEL									
Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
2188									
2188	MANS1128		GROUPE COMPRESSEUR			1998		29 440,46 €	REFORME
TOTAL 2188							29 440,46 €		
TOTAL GENERAL PETIT MATERIEL							29 440,46 €		

LISTE DES MATERIELS PROPOSES A LA VENTE

MATÉRIEL ROULANT									
Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
21561									
21561	20093130	1	VSAV	FIAT	AK 551 GF	2010	128 929	29 123,44 €	VENTE
21561	MANS220001	1	VSAV	RENAULT	5254 MQ 32	2007	134 313	28 870,00 €	VENTE
	MANS233901	1						40 640,40 €	VENTE
21561	20093130	1	VSAV	FIAT	AK 710 GH	2010	143 102	29 123,44 €	VENTE
21561	20175982	1	CCFM	RENAULT	CF-856-XK	2017	42 187	121 440,00 €	VENTE - MOTEUR ET POMPE HS
21561	MANS1295	1	PMA	RENAULT	1815 LT 32	1999	240 344	36 892,66 €	VENTE
21561	MANS1402	1	CCRM	RENAULT	2881 LZ 32	2001	19 696	49 137,67 €	VENTE
	MANS140501	1						76 549,02 €	VENTE
21561	MANS1153	1	CCFM	RENAULT	323 LS 32	1997	23 395	66 187,27 €	VENTE
	MANS1235	1						30 243,90 €	
TOTAL 21561							508 207,80 €		
21828									
21828	20113598	1	VL	RENAULT	BS 383 NL	2008	302 911	7 900,00 €	VENTE
21828	MANS1912	1	VL	RENAULT	5894 MM 32	2006	203 235	12 034,98 €	VENTE
TOTAL 21828							19 934,98 €		
TOTAL GENERAL MATERIEL ROULANT							528 142,78 €		

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 février 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-011**

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe : organigramme du Groupement des services opérationnels

La proposition de modification de l'organigramme, adoptée en 2021, fait suite à la mutation vers le GEEC du chef de service préparation et mise en œuvre opérationnelle (PMOO). Cette fonction ayant été pourvue en interne, le chef du GSO a souhaité apporter des modifications en déplaçant :

- Le poste d'adjoint au chef de groupement sur le service PMOO ;
- Le poste de chef de bureau prévision sous la responsabilité du chef de service PMOO ;
- Un poste de préventionniste en poste de chef de bureau de la doctrine opérationnelle ;
- Le poste de chef de bureau de la coordination des applications numériques sous la responsabilité du chef de service système d'information géographique (SIG).

Lundi cinq février deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Madame Chantal SARNIGUET, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Étaient excusé.es :

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Mathieu MOURA, CC Astarac Arros en Gascogne, membre suppléant

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 032-283200012-20240205-D_SDIS32_24_011-DE



Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 30 janvier 2024 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de modification de l'organigramme contenue dans le rapport ;
- **ADOpte** l'organigramme concerné tel que décrit dans le document annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 15/02/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 15/02/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Chef du Groupement Services Opérationnels	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

(***) Poste pouvant être occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP (dispositif conservé à titre individuel qui s'éteindra avec le départ de l'agent en poste)



COMMUNICATION INSTANCES

CST du 29 janvier 2024

CATSIIS du 30 janvier 2024

CASDIS du 05 février 2024

Travaux 2023 / 2024

GIEM

TRAVAUX 2022/2023 - AUCH



Travaux terminés
Coût du projet : 186 000 € TTC





- Construction en cours
- Réception prévisionnelle du bâtiment Fin Juin 2024
- Inauguration Sept/Oct 2024

Montant prévisionnel de l'opération : 1 020 000 € TTC

GIEM

TRAVAUX 2023/2024 - MONTESQUIOU



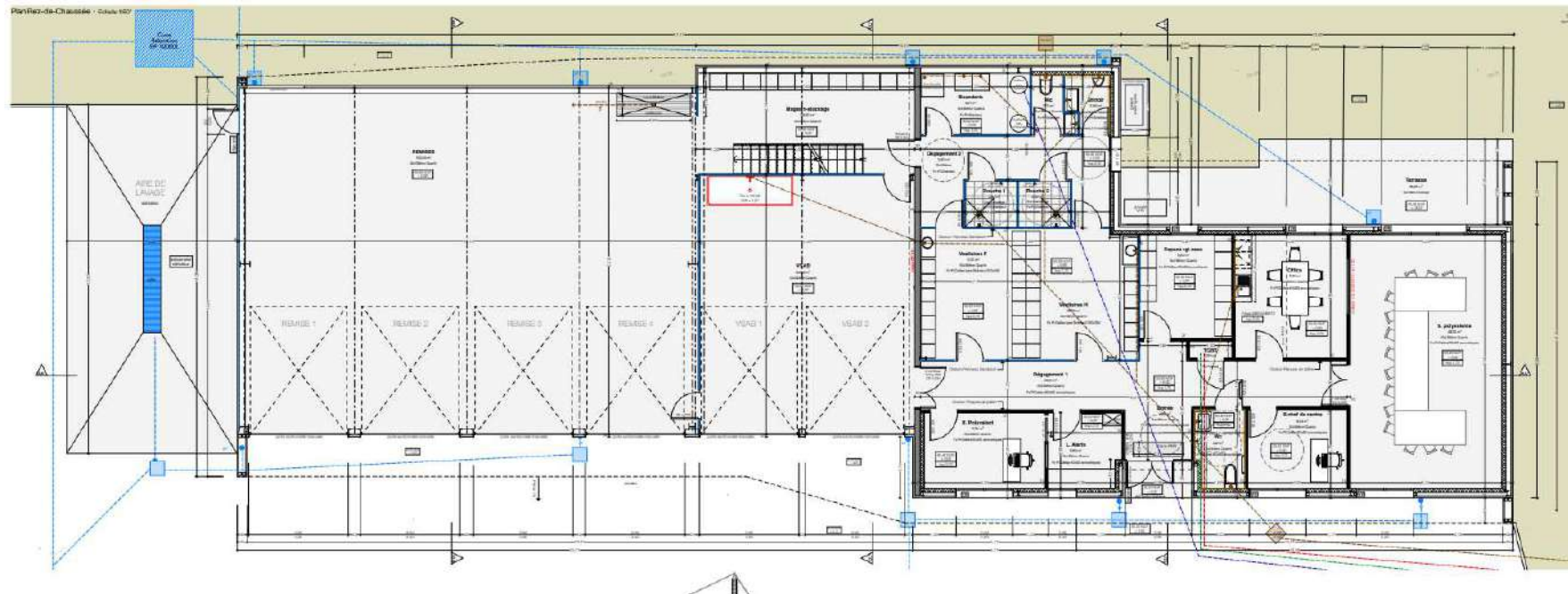
PLANNING

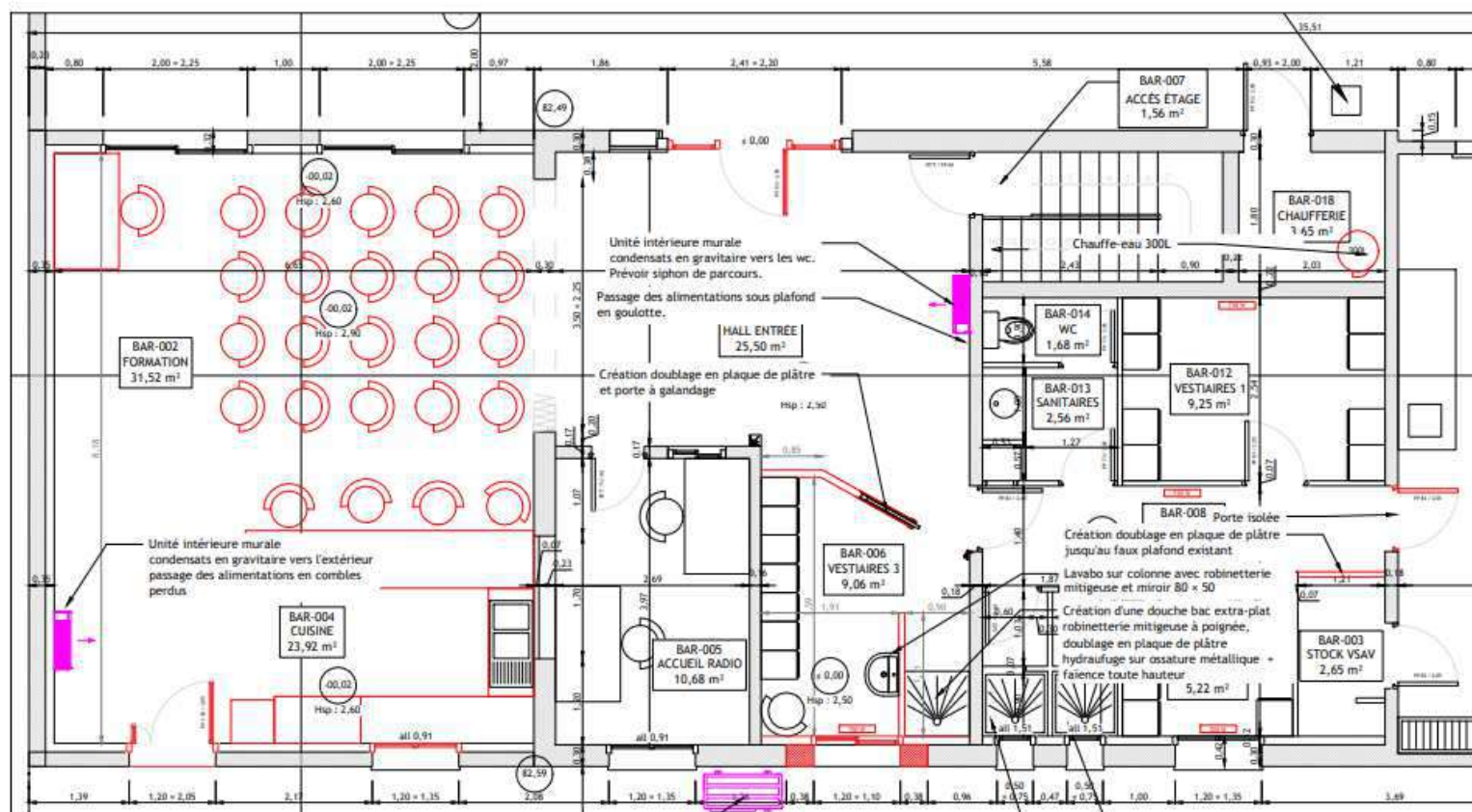
- 
- Pose de la 1ère Pierre 27 Janvier 2024
 - Dossier de consultation des entreprises Février 2024 à Avril 2024
 - Notification marchés de travaux Avril / Mai 2024
 - Exécution des travaux Mai 2024 à Janvier 2025
 - Réception des travaux Février 2025

Montant prévisionnel de l'opération : 1 140 000 € TTC

GIEM

TRAVAUX 2024/2025 - PLAISANCE





► Travaux en cours

Montant prévisionnel de l'opération : 80 355 € TTC

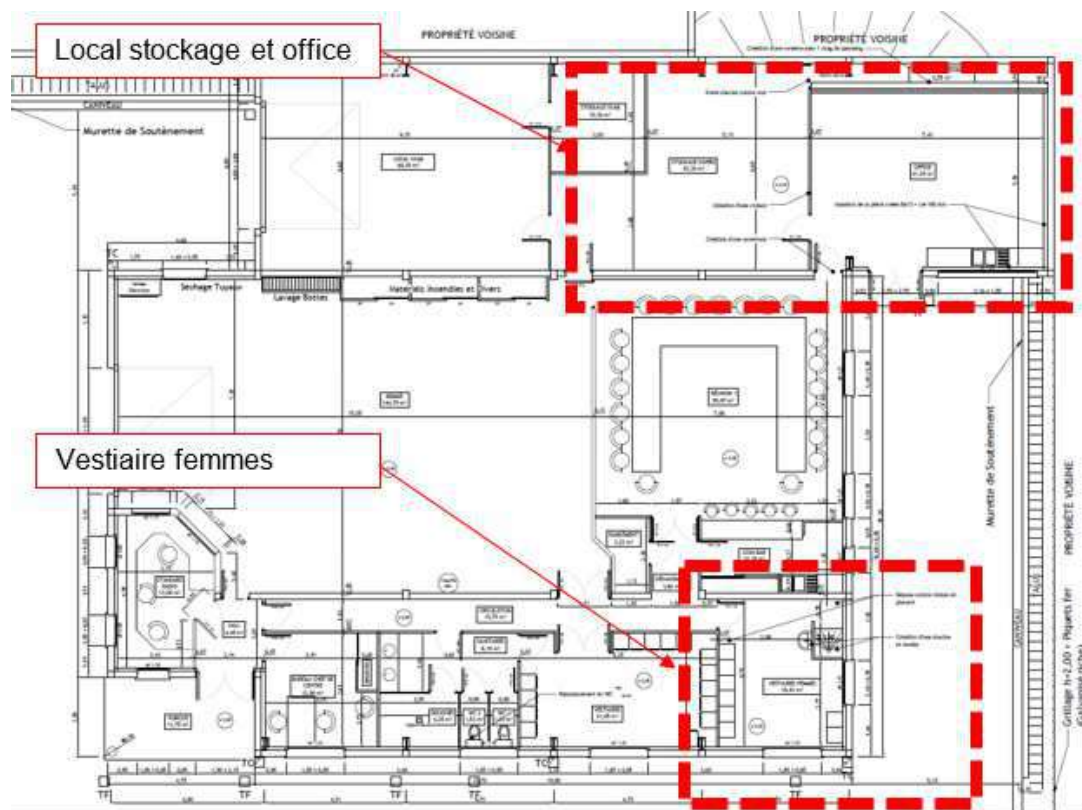
PLANNING PREVISIONNEL

- 
- Programme Technique Détaillé Février 2024
 - Signature des conventions de financement Janvier / Février 2024
 - Marché de Maîtrise d'œuvre Mars à Mai 2024
 - Avant Projet Juin à Novembre 2024
 - Permis de construire Octobre à Décembre 2024
 - Dossier de consultation des entreprises Novembre/Décembre 2024

Montant prévisionnel de l'opération : 1 680 000 € TTC

PLANNING :

- Préparation de chantier Janvier 2024
- Travaux Février à Avril 2024
- Réception Mai 2024



Montant prévisionnel de l'opération : 159 456 € TTC

PLANNING PREVISIONNEL

- 
- Dépôt demande DSIL Décembre 2023
 - Programme Technique Détaillé Février 2024
 - Validation DSIL Mars 2024
 - Dossier financier / conventions Mars/Avril 2024
 - Marché de Maîtrise d'œuvre Mars à Mai 2024
 - Avant Projet Juin à Octobre 2024
 - Permis de construire Septembre à Novembre 2024
 - Marché de travaux Novembre à Janvier 2025

Montant prévisionnel de l'opération : 1 713 120 € TTC

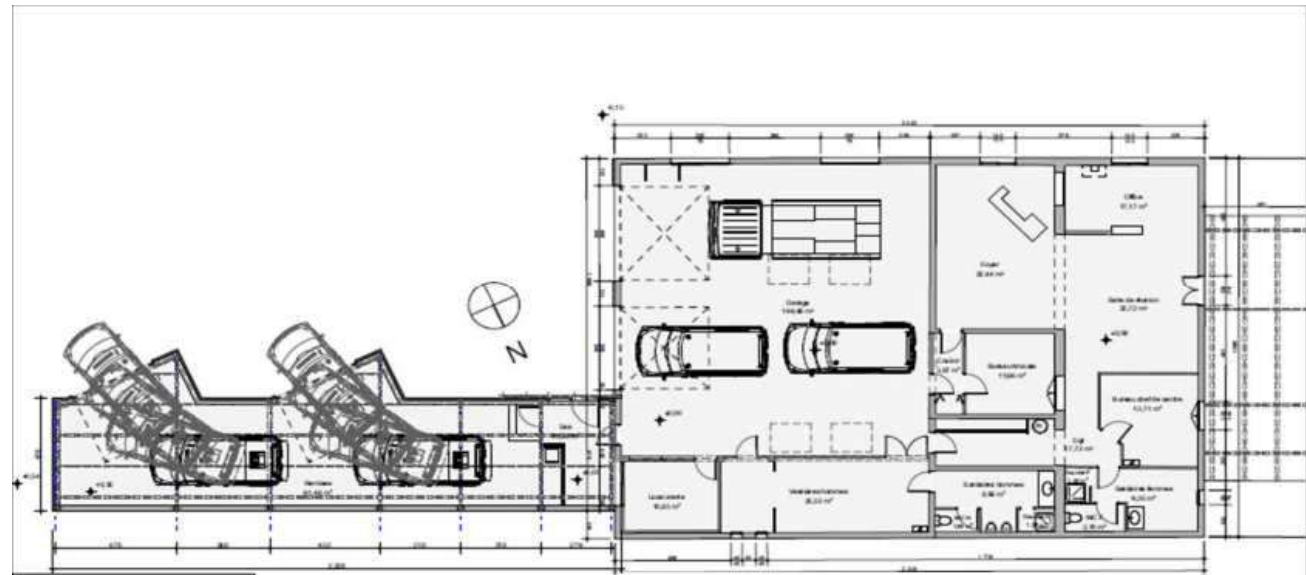
PLANNING PREVISIONNEL

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| ➤ Dépôt demande DSIL | Décembre 2023 |
| ➤ Programme Technique Détaillé | Février 2024 |
| ➤ Validation DSIL | Mars/Avril 2024 |
| ➤ Dossier financier / conventions | Mars à Mai 2024 |
| ➤ Marché de Maîtrise d'œuvre | Avril à Juin 2024 |
| ➤ Avant Projet | Juin à Septembre 2024 |
| ➤ Permis de construire | Septembre à Novembre 2024 |
| ➤ Marché de travaux | Septembre à Décembre 2024 |

Montant prévisionnel de l'opération : 304 800 € TTC

GIEM

TRAVAUX 2024 - JEGUN



MONTANT HT ET CUMUL DES PROJETS

PROJETS	SDIS	ÉTAT	DÉPARTEMENT	PARTENAIRES
AUCH	155 000 €			
MONTESQUIOU	255 000 €	340 000 €	150 870 €	104 130 €
PLAISANCE	285 000 €	380 000 €	24 870 €	260 130 €
BARCELONNE	33 481 €			33 481 €
MAUVEZIN	420 000 €	560 000 €		420 000 €
MIRADOUX	49 315 €	34 250 €		49 315 €
PRSS	428 280 €	571 040 € *		428 280 €
JEGUN	76 200 €	101 600 € *		76 200 €
TOTAL HT	1 702 276 €	1 986 890 €	175 740 €	1 371 536 €

Total TTC des opérations immobilières ci-dessus : 6 283 730 €

* Montant prévisionnel sollicité



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS



**SDIS
32**

ARRÊTÉ N° SDIS03220231229699

A-SDIS32-23-793

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 3 déclarations.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à AUCH, le **15 JAN. 2024**

Le Président
du S.D. h.S. du Gers,


Bernard GENDRE

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Date de transmission	Poste à pourvoir le
V032231201308509001	Sergent de SPP Adjudant de SPP	Adjoint au chef de salle opérationnelle	Poste vacant suite à une mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	SDIS de Gers 32021 AUCH CEDEX 9	29/12/2023	01/01/2024
V032231201308541001	Sapeur Caporal de SPP Caporal chef de SPP Sergent de SPP	Equipier	Poste vacant suite à une mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	SDIS de Gers 32021 AUCH CEDEX 9	29/12/2023	01/01/2024
V032231201309287001	Caporal de SPP Caporal chef de SPP Sergent de SPP	Opérateur CTA-CODIS	Poste vacant suite à une mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	SDIS de Gers 32021 AUCH CEDEX 9	29/12/2023	01/02/2024
							Centre d'Incendie et de Secours d'Auch



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DECISIONS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS



DECISION DC-SDIS32-23-023

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
NRBC-E – NUCLEAIRE, RADIOLOGIQUE, BIOLOGIQUE, CHIMIQUE ET EXPLOSIFS
du Corps départemental des sapeurs-pompiers du GERS au titre de l'année 2024

Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU Les formations suivies par les sapeurs-pompiers dans le cadre de la menace NRBC-E ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "NRBC-E" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2024 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
Encadrement		
BASTIEN Frédéric	Commandant	DD SIS
BERNIER Périg	Commandant	DD SIS
HULSHOF Erwin	Capitaine	CIS Courrensan
BATTY Solène	Lieutenante	Groupe ment SUD
CAVILLON Guy	Lieutenant	DD SIS
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch CIS Mirande
LACLOTTE Mickaël	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain
RORAI Jacques	Lieutenant	CIS Mirande

NOM – Prénom	Grade	Affectation
Groupe de secours		
AITAMMAR David	Sergent	CIS Mirande
BELINGARD Chantal	Sergente	CIS Mirande
BELINGARD Dominique	Adjudant-chef	CIS Mirande
BELINGARD Jean-Noël	Sergent	CIS Mirande
BRANDOLIN Mathieu	Sergent-chef	CIS Fleurance
CASTERAN Mickaël	Sergent	CIS Fleurance
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	CIS L'ISLE JOURDAIN
CLAVE Vincent	Adjudant-chef	CIS Auch
DABEZIES Benoît	Adjudant	CIS Marciac
DAOUDI-KLES Mehdi	Sergent-chef	CIS Auch
DAVANT Yoan	Sergent	CIS L'Isle-Jourdain
ESCOBAR Luna	Sapeure 1 ^{ère} classe	CIS L'Isle-Jourdain
FAYSSADE David	Sergent	CIS Fleurance
GAUDOU Julien	Sergent-chef	CIS Mirande
GHILBERT Thierry	Lieutenant	DD SIS <i>CIS Auch</i>
GIROMETTA Sébastien	Adjudant-chef	CIS Fleurance
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	CIS Samatan
LUPI Bastien	Caporal	CIS Auch
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain <i>CIS Fleurance</i>
ORVAIN Jules	Caporal	CIS Auch
PAGES Marie-France	Adjudante-chef	CIS Mirande
PENET Nicolas	Sergent Adjudant-chef	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Adjudant Adjudant	DD SIS <i>CIS Auch</i>

NOM – Prénom	Grade	Affectation
Groupe de secours (suite)		
ROUZAUD Sandrine	Adjudante	CIS Fleurance
TOURNAY Julien	Sergent	CIS Samatan
VERDIER Denis	Adjudant-chef	CIS Mirande
ZAVATTIERO Martine	Sergente-chef	CIS Mirande

Soutien SSSM		
FRAYSSIGNES Isabelle	Médecin Commandant	CIS Aignan
CAMELOT David	Médecin Commandant	CIS Mauvezin
CAHUZAC Mélanie	Infirmière	CIS Lannepax
CAME SOUMOULOU Inès	Infirmière	CIS Mirande
CASTETS Sabine	Infirmière Principale	CIS Auch
DEGUILHEM Lisbeth	Pharmacienne Commandant	DD SIS
DUCLOS Marielle	Infirmière-chef	CIS Miellan
GIRARD Jean-François	Infirmier	CIS Auch
GUILLAUME Nathalie	Infirmière	CIS Samatan
ZADRO Florent	Cadre de santé Infirmier-chef	DD SIS CIS Fleurance

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels et le Commandant Frédéric BASTIEN sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 09 février 2024

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel hors classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-23-024

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
GREX – GROUPE D'EXTRACTION
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2024

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU La note de doctrine opérationnelle du Ministère de l'Intérieur du 17 mars 2017 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste des personnels spécialisés "GREX – Groupe D'Extraction" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2024 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
GADAL Benjamin	Commandant	Conseiller Technique	DD SIS
PASCHE David	Capitaine	Chef d'Unité	DD SIS
PAULEAU Eric	Lieutenant	Chef d'Unité	DD SIS
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	Chef d'Unité	CIS Lombez
AIROLDI Aurélien	Lieutenant	Chef d'Unité	CTA/CODIS
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	Chef d'Unité	CTA/CODIS
CADART Valentin	Adjudant	Chef d'Unité	CIS Condom
CLAVÉ Vincent	Adjudant-chef	Chef d'Unité	CIS Auch
MEILLAN Anthony	Adjudant	Chef d'Unité	CIS Eauze

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
AALYAD Karim	Sapeur 1 ^{ère} classe	Equipier	CIS Auch
BERLOUIN Clément	Sapeur 1 ^{ère} classe	Equipier	CIS Gondrin
CAMBOS Mathis	Sapeur	Equipier	CIS Montréal du Gers
CAMUSSO Dimitri	Sergent-chef	Equipier	CIS Samatan
CATHELAIN Constant	Adjudant-chef	Equipier	CIS Samatan
CAUBET Dorian	Sapeur 1 ^{ère} classe	Equipier	CIS Fleurance
CAZEAUX Xavier	Caporal	Equipier	CIS Riscle
ETIENNE Logan	Caporal	Equipier	CIS Riscle
GAUTHIER Kévin	Sergent	Equipier	CIS L'Isle Jourdain
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	Equipier	DD SIS
ICART FABIOL Pauline	Caporale	Equipier	CIS Riscle
JUANEDA Léo	Caporal	Equipier	CIS L'Isle Jourdain
LABORIE Adeline	Sergente	Equipier	CIS Saramon
LEBLANC Dylan	Caporal	Equipier	CIS L'Isle de Noé
LEROY Kévin	Caporal-chef	Equipier	CIS Courrensan
LEVAVASSEUR Louis	Sapeur 1 ^{ère} classe	Equipier	CIS L'Isle Jourdain
LOPEZ Benjamin	Adjudant-chef	Equipier	CIS Auch
PEYRUSSAN Gaël	Caporal	Equipier	CIS Lectoure
PICHARLES Nicolas	Sergent	Equipier	CIS Eauze
POSSAMAÏ Mathieu	Caporal	Equipier	CIS Montréal du Gers
RICHARD Yoann	Sergent	Equipier	CIS Nogaro
SOLANS Mathias	Caporal-chef	Equipier	CIS Fleurance
VANDERHAEGEN Axel	Caporal-chef	Equipier	CIS Eauze
VANDINI Alexandre	Adjudant	Equipier	CIS Auch

VERLINDEN Benjamin	Sergent	Equipier	CIS Valence-sur-Baise
VEYER Romain	Sergent	Equipier	CIS Auch
VIEIRA Tony	Sapeur 1 ^{ère} classe	Equipier	CIS Cazaubon

Personnels SSSM

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
CAMELOT David	Médecin Capitaine	MSP	CS Mauvezin
MARSEILLAN Alcey	Médecin Capitaine	MSP	CPI Masseube
PETROVICIU Lucian	Médecin Commandant	MSP	CPI Cologne
ZADRO Florent	Cadre de santé	ISP	DD SIS
CASTERA Isabelle	Experte Psychologue	Psychologue	DD SIS
DROUET PELLETIER Isabelle	Experte Psychologue	Psychologue	DD SIS
LAFRAGETTE Géraldine	Experte Psychologue	Psychologue	DD SIS

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels et le Commandant Benjamin GADAL sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 09 février 2024

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel hors classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-23-025

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
TELEPILOTES DRONE
du Corps départemental des sapeurs-pompiers du GERS au titre de l'année 2024

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU** La loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
- VU** La note de doctrine générale à l'emploi d'aéronefs télépilotes à distance pour des missions de sécurité civile du 11 juillet 2017 du ministère de l'intérieur ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "télépilotes drone" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2024 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	Télépilote	DD SIS
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	Télépilote	CIS Riscle
VERGEZ Loup	Caporal	Télépilote	CIS Simorre
FADELLI Fabrice	Adjudant-chef	Télépilote	CIS Auch CIS Mirande

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
VANDINI Alexandre	Adjudant	Télépilote	CIS Auch
FORET Adrien	Sergent	Télépilote	CIS Lectoure
MOREAU Bruno	Lieutenant	Télépilote	CIS L'Isle-Jourdain
COURTADE Xavier	Adjudant	Télépilote	CIS Riscle
VIVES Jean-Luc	Adjudant-chef	Télépilote	DD SIS
LAPEYRE Adrien	Caporal	Télépilote	CIS Lombez

ARTICLE 2

Monsieur le Chef du Groupement des Services Opérationnels et le Lieutenant Jean-Philippe DESPONTs sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 09 février 2024

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel hors classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-23-026

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
ÉQUIPE ANIMALIÈRE
du Corps départemental des sapeurs-pompiers du GERS au titre de l'année 2024

**Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU Les formations suivies par les sapeurs-pompiers dans le cadre de la menace NRBC-E ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés 'Équipe animalière' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2024 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Siège de l'Équipe Animalière
COLNAT Alain	Vétérinaire commandant	CIS Condom
LACROIX Jean-Louis	Vétérinaire commandant	CIS Mauvezin
MARTY Sébastien	Vétérinaire capitaine	CIS Auch
PUIFFE Antoine	Vétérinaire capitaine	CIS Auch
ARILLA Marion	Vétérinaire capitaine	CIS Castéra-Verduzan
LEWYLLIE Virginie	Vétérinaire Capitaine	CIS Riscle
BARREILLE Corinne	Adjudante-chef	CIS Condom
BONCOURRE Joël	Adjudant-chef	
CHAHID Younes	Lieutenant	
DOSTES Emma	Caporale	
LAFFARGUE SAINZ Laure	Caporale-chef	
LAVERNY Stéphane	Caporal-chef	
LEDORNER Damien	Sergent	

MEDJDOUB Jordan	Sapeur 1 ^{ère} classe	CIS Condom
MILANI Mathias	Adjudant-chef	
MOMBERTRAND Paul	Sergent	
PALTOU Serge	Adjudant-chef	
TOUZIN Georges	Sergent-chef	
CLAIRÉ Virginie	Adjudante-chef	
DE BORTOLI Nicolas	Caporal	
DE TAEYE Cédric	Caporal	
GAY Maïwenn	Caporale-chef	CIS Cologne
LIBESPÈRE Mylène	Adjudante-chef	CIS Courrensan
AIROLDI Aurélien	Lieutenant	CIS Pavie
BOUTIN Stéphanie	Adjudante-chef	
VAN OUDENHOVE Jürgen	Caporal-chef	CIS Gondrin
VERLINDEN Benjamin	Sergent	
SÉGALA Mickaël	Sergent	CIS L'Isle de Noé
ASPER Pauline	Caporale	CIS L'Isle-Jourdain
CORLAITI Nicolas	Caporal-chef	CIS Éauze
BARBIERI Jérémy	Sergent	CIS Mauvezin
BERGÉ Mathieu	Sergent	
ESCALAS Adrien	Adjudant	
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	
LACOURT Patrick	Lieutenant	
LE PORS Ludovic	Lieutenant	
PUYANÉ Christophe	Adjudant-chef	
ALBERTEAU Muriel	Adjudante-chef	CIS Mirande
BÉLINGARD Chantal	Sergente	
BÉLINGARD Dominique	Adjudant-chef	
BÉLINGARD Jean-Noël	Sergent	
DELPRAT Jérémy	Sapeur 1 ^{ère} classe	
DULOUT Fabien	Caporal	
PAGÈS Marie-France	Adjudante-chef	
PAGÈS Mélissa	Sapeur 1 ^{ère} classe	
VERDIER Denis	Adjudant-chef	CIS Plaisance
LUCIA SOPENA Pascal	Lieutenant	
CAZEAUX Gilles	Lieutenant	CIS Riscle
CAZEAUX Claire	Caporale	
COUNIOT Sandrine	Sapeur 1 ^{ère} classe	
FAUQUE Jean-Luc	Adjudant-chef	

ICART FABIOL Pauline	Caporale	CIS Riscle
LAFFORE Patrick	Adjudant-chef	
LASSERRE Stéphane	Sergent-chef	
MOREAU Aneline	Caporale	
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	
FLORIS Jean-Marie	Caporal	CIS Saramon

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels et le Commandant Jean-Pierre LABORDE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 09 février 2024

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel hors classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-23-027

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
COD 4 – CONDUCTEURS D'EMBARCATION
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2024

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD 4" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2024 est établie comme suit :

NOM - Prénom	Grade	Affectation
ALBERTEAU Muriel	Adjudante-chef	CIS Mirande
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain <i>Groupeement Sud</i>
AZZOLA Lyonel	Adjudant-chef	CIS Auch <i>DD SIS</i>
BAQUE Laure	Adjudante	CIS Lombez
BARBIERI Jérémy	Sergent	CIS Mauvezin
BAVIERE Pascal	Caporal-chef	CIS L'Isle-Jourdain
BELINGARD Dominique	Adjudant-chef	CIS Mirande
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Barcelonne du Gers</i>
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	DD SIS <i>Compagnie Armagnac-Adour</i>
BIZON Maxime	Sergent-chef	CIS Lombez
BOISON Julien	Lieutenant	CIS Valence-sur-Baïse

NOM - Prénom	Grade	Affectation
BONFARNUZZO Vincent	Adjudant	CIS Marciac
BOUSIGON David	Adjudant-chef	CIS Auch
CABALLE Célestin	Adjudant-chef	CIS Fleurance
CAMBLONG Frédéric	Caporal-chef	CIS Pavie
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent-chef	CIS Auch
CARRETE David	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
CHAHID Younès	Lieutenant	CIS Condom
COURTADE Xavier	Adjudant	CIS Riscle
DABEZIES Benoit	Adjudant	CIS Marciac
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	CIS Auch
DEGUILHEM Frédéric	Sergent	CIS Pavie
DELHOSTE Thierry	Capitaine	CIS Miélan
DHAINAUT Laurent	Adjudant	CIS Cazaubon
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
DOMENICHI David	Sergent	CIS Masseube
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>
FAUQUE Jean-Luc	Adjudant-chef	CIS Riscle
FORASTE Stéphane	Caporal	CIS Auch
FORET Adrien	Sergent	CIS Lectoure
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DD SIS
GRAU Elian	Lieutenant	CIS Fleurance
GUIMARAES Paul	Adjudant-chef	CIS Fleurance
IDRAC Pierre	Caporal-chef	CIS Lombez
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CIS Condom
JOJO Jean-Noël	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CIS Mirande <i>CIS Nogaro</i>
LABATUT Joris	Caporal-chef	CIS Lombez
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	DD SIS
LACOURT Patrick	Adjudant <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>Groupeement Sud</i>

NOM - Prénom	Grade	Affectation
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	CIS Lombez
PINTO DE OLIVEIRA Franck	Adjudant	DD SIS CIS Auch
POSER Adrien	Adjudant	CIS Nogaro
REDON Sacha	Sergent	CIS Valence sur Baïse
SABADIE Frédéric	Adjudant-chef	CIS Eauze
SORBET Damien	Lieutenant	CIS Miélan
THIROUARD Renaud	Adjudant	CIS Saramon
THORIGNAC Nicolas	Adjudant-chef	CIS Condom CIS Aignan
VERDIER Denis	Adjudant-chef	CIS Mirande
VEYER Romain	Caporal	CIS Auch
VOLPATO Jérémy	Lieutenant	CIS Riscle

ARTICLE 3

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Lieutenant-Colonel Frédéric FURON sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 09/02/2024

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel hors classe Jean-Louis FERRES

NOM - Prénom	Grade	Affectation
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Plaisance</i>
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CIS Auch <i>DD SIS</i>
LALANNE Philippe	Capitaine	CIS Auch
LARRE Hervé	Caporal-chef	CIS Miélan
LATAPIE Cédric	Sapeur <i>Caporal</i>	DD SIS <i>CIS Auch</i>
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	CIS Plaisance du Gers
LE PORS Ludovic	Sergent <i>Lieutenant</i>	CIS Auch <i>CIS Mauvezin</i>
LEMASSON Guillaume	Sergent	CIS Nogaro
LEMONNIER Loïc	Adjudant	CIS Eauze
LOPEZ Fabrice	Adjudant	CIS Riscle
LOUSSOUARN Julien	Sergent	CIS Condom
LUPI Bruno	Sergent-chef	CIS L'Isle de Noé <i>CIS Auch</i>
MAJ Cyrille	Sergent	CIS Pavie
MANSUY Yoann	Sapeur <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Auch</i>
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CIS Auch
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
MIJNSBERGEN Louis	Caporal	CPI La Romieu
MOMBERTRAND Paul	Sergent	CIS Condom
MORANDIN Jean-Christophe	Adjudant-chef	CIS Miélan
MORETTON Charly	Adjudant	CIS Valence-sur-Baïse
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	CIS Riscle
PELALO Fabrice	Adjudant-chef	CIS Valence-sur-Baïse
PENET Bruno	Sergent-chef	CIS Saint-Clar
PENET Nicolas	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Pavie</i>
PERRE David	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Condom</i>



DECISION DC-SDIS32-23-028

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
COD JRS – CONDUCTEURS DU JET DE RECONNAISSANCE ET DE SAUVETAGE
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2024

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD JRS" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2024 est établie comme suit :

NOM - Prénom	Grade	Affectation
AZZOLA Lyonel *	Adjudant-chef	CIS Auch DD SIS
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CIS Auch CIS Barcelonne du Gers
BOUSIGON David *	Adjudant-chef	CIS Auch
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent-chef	CIS Auch
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	CIS Auch
DEGUILHEM Frédéric	Sergent	CIS Pavie
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DD SIS
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	CIS Auch CIS Plaisance
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CIS Auch DD SIS

NOM - Prénom	Grade	Affectation
LALANNE Philippe	Capitaine	CIS Auch
LATAPIE Cédric	Sapeur <i>Caporal</i>	DD SIS <i>CIS Auch</i>
LUPI Bruno	Sergent-chef	CIS L'Isle de Noé <i>CIS Auch</i>
MANSUY Yoann	Sapeur <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Auch</i>
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CIS Auch
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
PENET Nicolas	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Pavie</i>
PERRE David	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Condom</i>

(*) Formateurs à la conduite de JRS

ARTICLE 3

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Lieutenant-Colonel Frédéric FURON sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 09 février 2024

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel hors classe Jean-Louis FERRES



DECISION DC-SDIS32-24-001

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
EDUCATEURS EN ACTIVITES PHYSIQUES
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2024

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La décision DC-SDIS32-22-007 du 17 janvier 2023 est abrogée.

ARTICLE 2

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Educateurs en Activités Physiques" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2023 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
PASCHE David	Capitaine Educateur Sportif départemental Réfèrent	3	DD SIS
AZZOLA Lyonel	Adjudant-chef	2	CS Auch
BAQUE Laure	Adjudante	2	CPI Lombez
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent-chef Adjoint au réfèrent départemental	2	CS Auch
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef Réfèrent Groupement Nord	2	CS Condom CPI Aignan
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef Réfèrent Groupement Nord	2	CS Auch
LESPINASSE Benoit	Adjudant-chef	2	CS L'Isle Jourdain
PAULEAU Eric	Lieutenant Adjoint au réfèrent départemental	2	DD SIS CS Auch
PERES Sylvain	Adjudant	2	CS Auch CPI Seissan

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
RIERA Laurent	Lieutenant <i>Sergent-chef</i>	2	CS Auch <i>CPI Castéra-Verduzan</i>
RIVASSEAU Guillaume	Adjudant	2	CS Auch
THORIGNAC Nicolas	Adjudant-chef	2	CS Condom <i>CPI Aignan</i>
ADER Nicolas	Caporal-chef	1	CPI Courrensan
ALBERTEAU Muriel	Adjudante-chef	1	CS Mirande
AUGER Loïs	Caporal	1	CS Vic-Fezensac
ASSORIN Alexandra	PATS	1	DD SIS
BATTY Solène	Lieutenante	1	DD SIS <i>CPI L'Isle de Noé</i>
BERGE Mathieu	Sergent	1	CS Mauvezin
BIANCHI Patrice	Sergent	1	CS Riscle
BRANDIBAL Sébastien	Caporal	1	CS Gimont
CADART Valentin	Adjudant	1	CS Auch <i>CS Eauze</i>
CATHELAIN Constant	Adjudant-chef	1	CS Samatan
CELLIER Sébastien	Caporal	1	CS Fleurance
CHAHID Younès	Lieutenant	1	CS Condom
CHAMINANT Noah	Sapeur	1	CS Riscle
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	1	DD SIS <i>CS Auch</i>
CHEVALERIAS Maylis	Sapeure 1 ^{ère} classe	1	CS Castéra-Verduzan
CLAIRE Virginie	Adjudante-chef	1	CS Condom
DABEZIES Benoit	Adjudant	1	CS Marciac
DAL MAS Mathieu	Sergent <i>Caporal-chef</i>	1	CS Auch
DAUBAS Emma	Caporale-chef	1	CS Eauze
DEBRIE Jordan	Caporal <i>Sapeur 1^{ère} classe</i>	1	CS Auch
DESCOMPS Christophe	Sapeur 1 ^{ère} classe	1	CS Fleurance
DE TAEYE Cédric	Caporal	1	CS Condom
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant-Chef	1	CS Isle-Jourdain

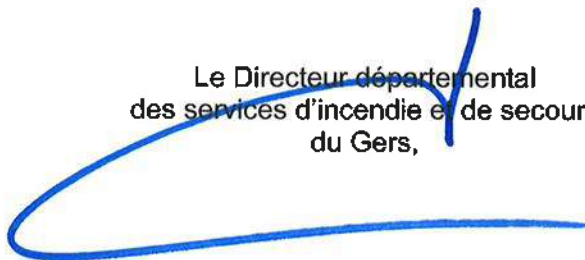
GAUZERE Gaétan	Caporal	1	CS Le Houga
LABORIE Adeline	Sergente-chef	1	CPI Saramon
LAMOULIE Lionel	Adjudant-chef	1	CS L'Isle Jourdain
LATAPIE Cédric	Sapeur 1 ^{ère} classe	1	CS Auch
LOICHOT Mathieu	Adjudant	1	CS Lectoure
LUPEAU Mathieu	Caporal-chef	1	CS L'Isle de Noé
LUPEAU Nicolas	Adjudant	1	CS Miélan
MANSUY Yoan	Sapeur <i>Adjudant-chef</i>	1	DD SIS CS Auch
MONTEGUT Mattéo	Caporal <i>Sapeur 1^{ère} classe</i>	1	CS L'Isle-Jourdain CS Auch
PHOUNSAVATH Kévin	Sergent <i>Caporal-chef</i>	1	CS Auch CPI Masseube
REGUENA Christophe	Lieutenant	1	CPI Saint-Clar
SABADIE Frédéric	Adjudant-Chef	1	CS Eauze
VERLINDEN Benjamin	Sergent	1	CS Valence sur Baïse
VEYER Romain	Sergent <i>Caporal</i>	1	CS Auch
VIEIRA Tony	Sapeur 1 ^{ère} classe	1	CS Cazaubon
WUYAM Jean-Philippe	Adjudant-chef	1	CS L'Isle Jourdain

ARTICLE 3

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et le Capitaine David PASCHE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 09 février 2024

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,



Colonel hors classe Jean-Louis FERRES



**SDIS
32**

DÉCISION

Portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés
« photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2024
N° DC-SDIS32-24-002

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 :

La liste des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers est établie comme suit au titre de l'année 2024 :

Nom prénom	Grade	Affectation
ANTONIOLLI Nicolas	Adjudant	Castéra-Verduzan
LASSALLE Jean-Christophe	Adjudant	Castéra-Verduzan
VERGEZ Loup	Caporal	Simorre
HAYWARD Anna	Caporal	Lombez
DAVANT Yoan	Sergent	L'Isle-Jourdain
CARBONNIER Urvan	Caporal	L'Isle-Jourdain
CABOS Yoann	Sapeur 1 ^{re} classe	Mauvezin
LOCQUENEUX Boris	Caporal-chef	Pavie
CHANAVAL Loïc	Lieutenant	Auch
DELAMARE Aurélien	Caporal	Gimont
FLORIS Jean-Marie	Caporal	Saramon
VANDINI Alexandre	Adjudant	Auch

COURTADE Xavier	Adjudant	Riscle
DELIGNY Aurélia	Caporal	Riscle
ALLAMAND Jean-Michel	Lieutenant	Fleurance
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	Fleurance
FORET Adrien	Sergent	Lectoure
ARBUSTI Claire	Infirmière	Saint-Puy
WEBB George	Caporal-chef	Saint-Puy

Article 2 :

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et l'assistante de direction en charge de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 09 JAN. 2024

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel Hors-classe Jean-Louis FERRES

DÉCISION

Portant établissement de la liste départementale des anciens
sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés « photo-vidéo » au titre de l'année 2024
N° DC-SDIS32-24-003

Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS,
Le PRÉSIDENT de l'UNION DÉPARTEMENTALE des SAPEURS-POMPIERS du GERS,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

DECIDENT

Article 1 :

La liste des anciens sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés « photo-vidéo » est établie comme suit au titre de l'année 2024 :

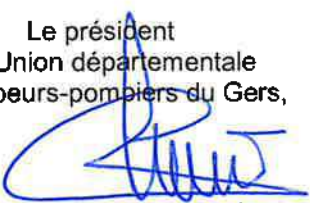
Nom prénom	Centre de rattachement
Joël FOURGEAUD	Nogaro
Christian ROSSIGNOL	Fleurance

Article 2 :

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et l'assistante de direction en charge de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, **09 JAN. 2024**

Le président
de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers du Gers,


Lieutenant-colonel Christophe CLAVERIE

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,


Colonel Hors-classe Jean-Louis FERRES

DECISION N° DC-SDIS 32-24-004

**Portant modification de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
« Infirmiers Sapeurs-Pompiers Protocoles »
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2024**

Le Médecin-Chef de la Sous-Direction Santé,

Sous/Couvert du Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de Secours du Gers,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424 – 1 à L 1424-50 ;
- VU Le Code de Santé Publique et notamment son article R 4311-14 ;
- VU Le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'Incendie et de Secours ;
- VU Le règlement opérationnel du SDIS du Gers ;
- VU Les Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence validés par le Médecin-Chef du SDIS du Gers à mettre en œuvre par les Infirmiers Sapeurs-Pompiers lors d'interventions « Secours à Personnes » ;
- VU La décision en date du 9 janvier 2023 ;
- VU La décision modificative en date du 1^{er} août 2023 ;
- VU La décision modificative en date du 18 septembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En complément des décisions du 9 janvier ; 1^{er} août et 18 septembre 2023, après validation des protocoles de soins d'urgence dans le cadre des opérations de secours, se rajoute l'infirmière suivante :

Nom – Prénom	Grade	Statut	Affectation
SAVON Alizé	Infirmière Sous-Lieutenante	SPV	CIS LE HOUGA

ARTICLE 2 :

Cette liste d'aptitude opérationnelle ainsi modifiée est valide pour une durée d'un an à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Médecin-Chef est chargé de la mise en œuvre des dispositions de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. du Gers.

Fait le, 16 janvier 2024

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours du Gers,

Colonel Hors Classe
Jean-Louis FERRES

Pour le Médecin-Chef
de la Sous-Direction Santé,

Pharmacienne-Commandante
Lisbeth DEGUILHEM



DECISION DC-SDIS32-24-005

**portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
OFFICIER SECURITE
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2024**

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 11 juillet 2022 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU Le guide de la doctrine opérationnelle pour les feux de structure de la DGSCGC de mars 2017 ;

VU Le guide de la doctrine opérationnelle pour les exercices du commandement et conduite des opérations de la DGSCGC de juin 2020 ;

VU Le guide de gestion des chaînes de décision, de commandement, de santé et de soutien opérationnel validé par les instances du 09 octobre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La liste des personnels spécialisés "Officier sécurité" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2024 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
BELLOCQ Jean-Michel	Lieutenant-Colonel	Chef de colonne	Groupelement Nord
CAUMONT Patrick	Lieutenant-Colonel	Chef de colonne	Groupelement Sud
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	Chef de colonne	Groupelement Nord
GOURIER Eric	Commandant	Chef de colonne	Groupelement Nord
BIFFI Patrick	Capitaine	Chef de colonne	Groupelement Sud
CAZEAUX Gilles	Capitaine	Chef de colonne	Groupelement Sud

COLOMBO Arnaud	Capitaine	Chef de colonne	Groupelement Sud
DELHOSTE Thierry	Capitaine	Chef de colonne	Groupelement Sud
DESBRUERES Mickael	Capitaine	Chef de colonne	DD SIS
GAÜZÈRE Hervé	Capitaine	Chef de colonne	Groupelement Nord
HULSHOF Erwin	Capitaine	Chef de colonne	Groupelement Nord
LALANNE Philippe	Capitaine	Chef de colonne	Groupelement Sud
PASCHE David	Capitaine	Chef de colonne	DD SIS

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
CAVASIN Jean-Christophe	Capitaine	Chef de groupe	Groupelement Sud
ALLAMAND Jean-Michel	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Nord
AIROLDI Aurélien	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Sud
BARBIER Pascal	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Nord
BARRERE Yannick	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Nord
BATTY Solène	Lieutenante	Cheffe de groupe	Groupelement Sud
CAUNÈGRE Raphaël	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Sud
CAVILLON Guy	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Sud
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	Chef de groupe	DD SIS
CHAHID Younes	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Nord
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Sud
CUBERO David	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Sud
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	Chef de groupe	DD SIS
JUNCA Jérôme	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Sud
LE PORS Ludovic	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Nord
LUCIA SOPENA Pascal	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Sud
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	Chef de groupe	Groupelement Sud

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	Chef de groupe	Groupe Sud
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	Chef de groupe	Groupe Nord
PAULEAU Eric	Lieutenant	Chef de groupe	DD SIS
PLANTÉ Philippe	Lieutenant	Chef de groupe	Groupe Nord
PONTIER Pierre	Lieutenant	Chef de groupe	Groupe Sud
PUJOL Guillaume	Lieutenant	Chef de groupe	Groupe Nord
SORBET Damien	Lieutenant	Chef de groupe	Groupe Sud
TREMOULET André	Lieutenant	Chef de groupe	Groupe Nord

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupe des Services Opérationnels, le Commandant Benjamin GADAL, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 09 février 2024



Colonel hors classe Jean-Louis FERRES